★ Année 1977. — N° 19 A. N. Samedi 9 Avril 1977 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5e SEANCE

Séance du Vendredi 8 Avril 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX

1. — **Renvois pour avis** (p. 1679).

2. — **Questions orales sans débat** (p. 1680).

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION D'ARRAS (*question de M. Delehedde*) (p. 1680).

MM. Delehedde, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire.

CRISE DE LA SIDÉRURGIE (*question de M. Depietri*) (p. 1681).

MM. Depietri, Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat; le président.

RAFFINERIE ELF A AMBÈS (*question de M. Madrelle*) (p. 1685).

MM. Madrelle, Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

UTILISATION DU GAZ LIQUÉFIÉ PAR LES TAXIS PARISIENS (*question de M. Frédéric-Dupont*) (p. 1686).

MM. Frédéric-Dupont, Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

POLITIQUE DE LA C. E. E. A L'ÉGARD DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (*question de M. Debré*) (p. 1687).

MM. Debré, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

3. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1690).

4. — **Ordre du jour** (p. 1690).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 2769).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1977, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commision des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 2768).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION D'ARRAS

M. le président. La parole est à M. Delehedde, pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Delehedde. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'aménagement du territoire, en avril, 1976, j'avais signalé à M. le ministre de l'intérieur la situation préoccupante de la région d'Arras dans le domaine de l'emploi.

En décembre 1976, je signalais à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, que cette situation ne connaissait pas d'amélioration et avait même tendance à s'aggraver.

En effet, en avril 1976, le nombre de demandeurs d'emploi du secteur d'Arras s'élevait à 2 000, plus de la moitié étant des jeunes de seize à vingt-cinq ans. En octobre 1976, ce nombre approchait 2 600, la moitié de ces demandeurs ayant moins de vingt-deux ans et 60 p. 100 étant des femmes.

Le 28 février 1977 — il y a donc un peu plus d'un mois — les demandes d'emploi s'élevaient à 2 654, et plus de 63 p. 100 des demandeurs avaient moins de vingt-cinq ans.

La situation du secteur d'Arras s'est donc dégradée et les perspectives ne sont guère rassurantes. Arras est en effet la première zone de repli de la région minière et de la région rurale environnante, ce qui contribue à aggraver le déséquilibre dans le domaine de l'emploi, lequel se traduit par une stagnation, voire une régression du secteur secondaire, alors que ce secteur était prioritaire dans les préoccupations des autorités locales.

Le nouveau régime des aides au développement régional, fixé par décret en date du 14 avril 1976, montre que les préoccupations de la région d'Arras ont été une nouvelle fois entièrement laissées pour compte et que les efforts du comité d'expansion pour relancer l'économie de sa circonscription n'ont reçu aucun appui des pouvoirs publics.

Par ailleurs, la circulaire, en date du 18 septembre 1976, qui précise les conditions dans lesquelles les collectivités locales pourront désormais apporter leur concours au développement industriel, risque d'imposer de nouvelles limites à l'action du comité d'expansion. Car, si cette circulaire traduit le souci de ne pas laisser les collectivités locales se lancer dans des opérations hasardeuses sur le plan financier, elle constitue un frein aux initiatives locales dans les zones non aidées.

En conséquence, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est possible d'envisager, dans le cadre de l'aide au développement des villes moyennes, un ensemble de mesures pour des opérations ponctuelles visant à rééquilibrer l'activité économique du secteur d'Arras.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire.

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Delehedde, je vous demanderai de faire preuve d'indulgence, car je viens de prendre mes fonctions et je n'ai pu encore étudier dans le détail, autant que je l'aurais souhaité, les problèmes du secteur qui vous préoccupe. Néanmoins, j'ai pu recueillir un certain nombre d'indications que je compléterai, si vous le souhaitez, au cours d'un entretien à votre convenance ou par une réponse écrite.

Compte tenu des atouts naturels de la ville d'Arras et de la qualité des infrastructures qui y sont disponibles, il a été possible d'y implanter en 1976 deux entreprises nouvelles, l'une de batteries industrielles, l'autre de conditionnement d'air, et cela grâce au dispositif d'ensemble mis en place pour réaliser ce genre d'opération.

Dans ce domaine, les collectivités locales ont joué et joueront un rôle décisif que la circulaire du 10 septembre 1976 ne remet pas en cause. Ainsi que vous l'avez reconnu, cette circulaire a pour objet d'éviter que les collectivités ne se lancent dans des opérations hasardeuses au plan financier ; mais elle les autorise à mener des actions importantes, notamment dans le domaine de la création des zones d'activité, comme en témoignent les réalisations du district et de la chambre de commerce et d'industrie.

Ainsi, le projet de zone de 160 hectares d'Arras-Est est-il entré dans une première phase de réalisation — trente-cinq hectares ont déjà pu être aménagés — qui a bénéficié d'une aide de 2,6 millions de francs sous forme de prêts de la caisse des dépôts et consignations dont une partie à un taux d'intérêt bonifié. Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté étant maintenant au point, les modalités de financement de cette opération feront l'objet d'un examen au niveau régional selon la procédure habituelle.

Vous pouvez ainsi constater que les préoccupations économiques de la ville d'Arras ont été autant que possible prises en compte par les pouvoirs publics. Les mesures adoptées viennent harmonieusement compléter celles du contrat de ville moyenne dans lequel l'accent a été mis à juste titre sur l'aspect qualitatif des équipements, ce qui représente, comme vous le savez, un atout décisif dans l'accueil de nouvelles entreprises.

Il convient d'abord de remarquer que, si le nombre des demandeurs d'emploi à Arras a augmenté sensiblement d'avril à octobre 1976, cela résulte pour l'essentiel de variations saisonnières observées dans toutes les régions françaises et qui sont dues, malheureusement, à l'arrivée des jeunes sur le marché du travail à la fin de l'été.

En revanche, si l'on considère les taux de chômage par rapport à la population active, on constate que la zone d'Arras avec un taux de 5,8 p. 100 est dans une situation relativement plus favorable que celle de l'ensemble des zones du département du Pas-de-Calais bénéficiant de la prime de développement régional. C'est ainsi, par exemple, que dans le bassin minier ce taux est supérieur à 6 p. 100.

Sur le plan démographique, l'arrondissement d'Arras connaît une situation satisfaisante puisque sa population a augmenté de 4 p. 100 de 1968 à 1975, alors qu'elle diminuait respectivement de 3,6 p. 100 et de 5,3 p. 100 dans les arrondissements voisins de Béthune et Lens.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Par une question écrite en date du 14 avril 1976, restée sans réponse, M. Delehedde avait signalé à M. le ministre de l'intérieur les difficultés rencontrées par la région d'Arras dans le domaine de l'emploi. A cette époque, le nombre des demandeurs d'emploi s'élevait à 2 000 dont plus de la moitié de jeunes de seize à vingt-cinq ans. En octobre 1976, ce nombre approchait 2 600, la moitié de ces demandeurs ayant moins de vingt-deux ans et 60 p. 100 étant des femmes. La situation s'est donc nettement dégradée dans la région d'Arras et les perspectives pour les mois à venir ne sont guère rassurantes.

« Arras est la première zone de repli de la région minière et de la région rurale environnante, ce qui contribue à aggraver le déséquilibre dans le domaine de l'emploi qui se traduit par une stagnation, voire une régression du secteur secondaire, alors qu'il était prioritaire dans les préoccupations des autorités locales.

« La nouvelle carte des aides de l'Etat au développement économique régional montre que les préoccupations de la région d'Arras ont été une nouvelle fois encore entièrement laissées pour compte et que les efforts du comité d'expansion pour relancer l'économie de sa circonscription n'ont reçu aucun appui des pouvoirs publics et de leurs administrations.

« D'autre part, une circulaire n° 76-429 en date du 18 septembre 1976, qui précise les conditions dans lesquelles les collectivités locales pourront désormais apporter leur concours au développement industriel, risque de mettre en place de nouvelles limites à l'action du comité d'expansion. En effet, si cette circulaire traduit le juste souci de ne pas laisser les collectivités locales se lancer dans des opérations hasardeuses au plan financier, elle constitue un barrage aux initiatives locales dans les zones non aidées.

« En conséquence, il demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire s'il est possible d'envisager, dans le cadre de l'aide au développement des villes moyennes, un ensemble de mesures pour des opérations ponctuelles visant à rééquilibrer l'activité économique de la région d'Arras. »

Ces quelques chiffres montrent qu'il convient de maintenir dans le département du Pas-de-Calais une priorité en faveur du bassin minier où, malheureusement, la récession de l'activité charbonnière risque d'entraîner au cours des prochaines années de nouvelles réductions d'emplois.

La région d'Arras, si elle ne bénéficie pas de la prime de développement régional, n'est cependant pas exclue des aides au développement régional. Les exonérations fiscales et l'indemnité de décentralisation y sont accordées pour les créations d'emplois industriels. Depuis avril 1976, cette région s'est vu accorder la prime de localisation d'activité tertiaire dont l'effet incitatif a été renforcé et les conditions de recevabilité assouplies.

Grâce à ces divers moyens, un effort a déjà pu être entrepris. Il est cependant insuffisant par rapport à l'ampleur des problèmes que vous avez évoqués dans votre question et qui m'ont été décrits par mes collaborateurs comme graves. J'ai donc l'intention de me pencher sur ces difficultés locales qui préoccupent le Gouvernement. Je souhaite avoir l'occasion de vous en entretenir à nouveau lorsque j'aurai pu étudier de façon approfondie l'ensemble de ce problème.

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'esprit de coopération dans lequel vous m'avez répondu. Je ne manquerai pas de solliciter un rendez-vous afin que nous puissions nous entretenir plus longuement des difficultés dont il s'agit.

Vous m'avez répondu que la situation du secteur d'Arras n'était pas catastrophique. Il existe assurément des priorités dans notre région ; mais nous souhaitons que ces priorités ne deviennent pas exclusivités, car ce serait une curieuse conception politique que celle du nivellement par le bas ou de la distribution de la pénurie, et il serait aberrant d'attendre que le point de non-retour soit atteint avant d'essayer de régler le problème d'un secteur.

Il n'est pas possible d'accepter que les zones du Pas-de-Calais qui ne sont pas prioritaires, dont celle d'Arras, soient plus mal traitées, en fin de compte, que les départements les plus défavorisés d'autres régions de France. Or nous avons eu le sentiment que c'était notre cas.

En ce qui concerne la circulaire de septembre 1976, nous reconnaissons que, dans l'effort national ou régional, des priorités doivent être retenues pour répondre à des préoccupations sociales ou économiques dont l'intérêt est indéniable. Il en est ainsi dans notre région de la reconversion du bassin minier ou du développement de la zone littorale.

Les élus locaux de notre secteur n'ont jamais contesté le bien-fondé de ces priorités. En revanche, ils regrettent que ces priorités deviennent la seule préoccupation de l'administration et notamment de la D. A. T. A. R., laquelle ne réussit d'ailleurs pas toujours dans ses entreprises mais donne l'impression de contrecarrer les initiatives prises au plan local. Les élus locaux pensent qu'en dehors de la conduite d'opérations correspondant aux intérêts nationaux telles que la conversion textile ou la conversion minière dans notre région, la D. A. T. A. R. pourrait et devrait prendre en compte les initiatives locales. Elle pourrait particulièrement s'informer de ces initiatives, des besoins locaux, des expériences d'organismes ou d'élus locaux. Une telle concertation a certes déjà été engagée, mais elle doit être développée et même institutionnalisée. Après s'être informée, la D. A. T. A. R. pourrait et devrait appuyer les initiatives locales. Or les élus locaux ont parfois l'impression que c'est le contraire qui se produit.

La circulaire de septembre est un frein aux initiatives locales, même si elle met en place des garde-fous, et, à mon sens, elle développe le caractère centralisateur de l'administration.

A l'opposé, il paraît important, dans un souci de véritable décentralisation, que les élus locaux, au fait des réalités de leur secteur, puissent faire état des informations dont ils disposent et des solutions qu'ils préconisent et que celles-ci soient prises en compte. Mais j'espère que c'est dans cette voie que l'on s'engage, après la réponse que vous m'avez faite.

Notre action dans le secteur d'Arras a été importante. Les élus locaux et les responsables économiques ont tenté de prendre en main leur destin dans le domaine de l'emploi. Au niveau du comité d'expansion, qui regroupe le district et la chambre de commerce, nous avons réalisé des zones industrielles. Nous y avons construit une première usine relais, d'autres suivront. Nous nous sommes assuré les services d'un chargé de mission. Nous avons passé un contrat avec un cabinet d'industrialisation. Les élus locaux, les élus consulaires, les représentants de divers corps se sont rendus à l'étranger, notamment en République fédérale d'Allemagne, pour montrer les avantages non négligeables de notre secteur — vous les avez cités tout à l'heure — et je n'y reviendrai pas.

Nous avons donc, dans notre secteur, la possibilité d'œuvrer au redressement économique. Nous l'avons prouvé et, partout où nous sommes allés et où nous l'avons fait valoir, les gens nous ont crus. Mais nous avons parfois l'impression d'être bloqués : certaines promesses d'investissements ne se sont pas réalisées et des industriels qui souhaitaient s'installer dans notre secteur ont été orientés vers des zones que l'on considérait — souvent à juste titre — comme plus touchées dans le domaine de l'emploi.

Nous avons actuellement quelques dossiers en instance. Nous souhaitons qu'ils reçoivent l'accord de l'administration et, éventuellement, son aide. Nous espérons la compréhension des pouvoirs publics.

En conclusion, je dirai que, sur le plan local, les élus et les représentants économiques ont rempli leur mission. Ils souhaitent que les résultats de celle-ci ne soient pas annihilés et, pour cela, aspirent à être aidés. Vous nous en avez fait aujourd'hui la promesse, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous en donne acte.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* J'assure M. Delehedde et, bien entendu, l'ensemble de l'Assemblée nationale que, précisément, si, dans la composition du Gouvernement, il a été prévu qu'un secrétaire d'Etat serait plus particulièrement chargé des problèmes de l'aménagement du territoire, c'est qu'un dialogue entre le Gouvernement, l'administration et les élus, est apparu indispensable. C'est le fond de ma mission et je peux garantir à tous les parlementaires que j'y veillerai avec le souci de porter une particulière attention aux préoccupations des uns et des autres.

M. Pierre Mauger. Nous vous en remercions.

CRISE DE LA SIDÉRURGIE

M. le président. La parole est à M. Depietri, pour exposer sommairement sa question (1).

M. César Depietri. Je précise, monsieur le président, que le groupe communiste m'a laissé tout son temps de parole et que je dispose donc de quinze minutes.

Enfin, le Gouvernement accepte un débat sur la sidérurgie ! C'est un premier succès important des luttes menées par les travailleurs des mines de fer et de la sidérurgie qui, avec le parti communiste, n'ont cessé d'exiger que le pouvoir et sa

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Depietri attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur l'aggravation de la crise qui frappe la sidérurgie et les mines de fer. Répondant à son intervention du 16 novembre dernier et à celle de M. Gilbert Schwartz du 26 novembre 1976, son prédécesseur s'était contenté de déclarer que la situation était seulement préoccupante et que les députés communistes avaient l'habitude de déformer les faits.

« Il lui demande donc ce qu'il pense des dernières décisions prises par les patrons de Sacilor-Sollac, d'Usinor et de la Chiers qui en ont informé leurs comités d'entreprise les 9 et 10 décembre derniers.

« Ces décisions, reconduction du chômage « conjoncturel » au cours du premier trimestre 1977, puis réduction des effectifs, non seulement, par des suppressions d'emplois mais par des licenciements importants dans les usines sidérurgiques et les mines de fer, s'abattent sur des régions entières.

« La crise s'aggravant, la population des régions concernées s'inquiète et s'interroge sur l'avenir économique et social de ces régions. Elle s'étonne et est scandalisée par le fait qu'une poignée de privilégiés peut, par sa simple volonté, ruiner une région, ceci avec l'accord du gouvernement et de sa majorité.

« Cette population peut constater que, malgré les plans, malgré les aides financières de l'Etat, les promesses du Président de la République et des ministres successifs, les restructurations, les destructions d'installations, les suppressions de milliers d'emplois se succèdent et la situation devient de mois en mois, de jour en jour plus dramatique.

« Elle s'étonne du refus de la majorité de créer une commission d'enquête parlementaire demandée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale en octobre 1975 sur l'utilisation des fonds publics attribués à la sidérurgie et du refus d'admettre que la nationalisation de la sidérurgie et des mines de fer, contenue dans la proposition de loi déposée le 17 novembre dernier sur le bureau de cette même Assemblée par le groupe communiste, pourrait relancer efficacement toute l'économie de ces mêmes régions touchées par la crise de la sidérurgie et des mines de fer. »

majorité parlementaire admettent enfin que les licenciements de milliers de travailleurs, la destruction d'installations de production vitales aux besoins du pays et à son indépendance nationale, le versement de milliards de francs aux barons de l'acier, et cela sans contrôle, ne peuvent plus se faire impunément de par la seule volonté d'un conseil d'administration, fût-ce celui de Sacilor-Sollac ou d'Usinor, même avec la bénédiction du Gouvernement et de sa majorité. Ces patrons ne doivent plus décider du sort de milliers d'hommes et de femmes, du sort d'une région, du sort du pays comme au plus beau temps de la féodalité.

Après le plan professionnel de 1967 et la restructuration Wendel-Sidelor de 1971, les 3 700 licenciements d'Usinor à Thionville préludent aujourd'hui aux 20 000 autres de Sacilor-Sollac prévus dans les trois années à venir. Déjà, c'est la mise en application du plan acier, ce qui prouve, une fois de plus, l'alliance étroite du Gouvernement et des patrons de l'acier puisque le plan acier ne sera officiel, paraît-il, que vers le 15 avril.

Il aura fallu dix ans de lutte pour qu'on accepte enfin ce que les communistes proposent depuis des années : que c'est au Parlement, aux élus du peuple à prendre leurs responsabilités, à décider des mesures à prendre non pas pour démanteler cette richesse nationale que sont les mines de fer et la sidérurgie, non pas pour en faire un désert économique en rasant les installations, comme cela s'est fait à Jœuf, Moyeuvre, Rosselange, Villerupt, ainsi que pour les puits de mine !

Dans l'intérêt de la nation, l'Assemblée nationale doit, au contraire, exiger des patrons que l'outil de travail soit entretenu et que toute destruction soit considérée comme un crime envers la nation.

L'Assemblée nationale doit prendre des mesures pour, d'une part, moderniser, améliorer, renforcer encore la sidérurgie, afin qu'elle puisse satisfaire aux besoins de la nation et non plus assurer essentiellement des profits scandaleux à une poignée de privilégiés ; elle doit, d'autre part, améliorer les conditions de travail des employés.

Le Parlement doit aussi contrôler ce que sont devenus les milliards pris sur les fonds publics et versés à la sidérurgie. Est-il normal que, depuis dix ans, plus de mille milliards d'anciens francs aient été accordés aux patrons, et cela sans contrôle ?

Pourquoi la majorité a-t-elle refusé, en décembre 1975, la proposition de résolution que j'avais déposée au nom du groupe communiste, demandant la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des fonds publics reçus par la sidérurgie ?

Qu'avait-on à cacher ? L'achat de mines de charbon en Allemagne fédérale, aux Etats-Unis, en Afrique du Sud, de mines de fer au Gabon, en Mauritanie, ou certains investissements à l'étranger ? Que ces milliards ont également servi à faire des milliers de chômeurs, à détruire des installations encore productives, à organiser un désert économique en Lorraine ?

La Lorraine est l'une des régions les plus jeunes, démographiquement, du pays. C'est beau, n'est-ce pas, monsieur le secrétaire d'Etat ! Mais ce qui est moins beau, c'est que le taux de chômage des jeunes de moins de vingt-cinq ans atteint en Lorraine 68 p. 100, alors que la moyenne nationale est de 48 p. 100. A cela, il faut ajouter le fait que 25 000 à 30 000 hommes et femmes, pour la plupart des jeunes, sont obligés d'aller travailler en Allemagne ou au Luxembourg. Il y a quinze ans, la Lorraine importait de la main-d'œuvre ; aujourd'hui, par votre politique, elle en exporte.

De plus, des centaines de jeunes inscrits dans les C.A.T. et les C. E. T. de Sacilor-Sollac ont reçu dernièrement une lettre les informant que, pour les trois années à venir, Sacilor-Sollac ne leur garantissait pas l'embauche et leur conseillait d'aller faire leur service militaire. Après, on verra, dit la lettre. Voilà ce que le capitalisme offre comme perspective aux jeunes : être miliaires ou chômeurs, et cela dans une des régions les plus riches de France, mise au pillage pour le profit d'une poignée de privilégiés.

Le plan-acier, déjà mis en application par Sacilor-Sollac et Usinor, prévoit 20 000 licenciements d'ici à trois ans, qui s'ajouteront aux 30 000 emplois déjà supprimés depuis dix ans, aux milliers d'autres qui ont disparu dans les petites et moyennes industries gravitant autour de la sidérurgie et aux centaines d'autres qui ont été également supprimés dans le commerce et l'artisanat : c'est la mort d'une région, froidement préparée par le patronat en accord avec le Gouvernement.

« Nos usines sont vétustes, nous produisons en Lorraine trop d'acier pour nos besoins », disent les patrons d'Usinor pour justifier la fermeture de Thionville. Ecoutez bien : « pour nos besoins ».

Peut-on être plus cynique ? Et les besoins de la nation, alors ? Ce n'est pas leur souci.

Que l'on en juge : tous les jours des trains entiers apportent à Sacilor-Sollac, à Hayange, en Lorraine, des lingots d'acier produits à Dillingen en Sarre. Mais les patrons ont détruit des dizaines de hauts-fourneaux et d'aciéries en Lorraine. Des camions allemands traversent tous les jours la Lorraine. Ils sont chargés de moteurs fabriqués en Allemagne pour équiper les camions Saviem. Demain, ces moteurs équiperont également les camionnettes Saviem fabriquées à Batilly en Meurthe-et-Moselle.

Pire encore : qu'a fait Usinor avec les 250 millions de francs débloqués par le F. D. E. S. pour construire l'aciérie O. B. M. à Thionville ? La question est posée, monsieur le secrétaire d'Etat. Et que renferment les caisses de matériel, venant d'Allemagne, entreposées dans la halle 7 du laminoir de Thionville ? Ne serait-ce pas des pièces pour cette fameuse aciérie programmée à Thionville et abandonnée aujourd'hui ? Cette question aussi est posée, monsieur le secrétaire d'Etat.

Avec le chômage partiel et le chômage total qui augmentent, c'est la misère et le cortège d'expulsions, de saisies, de coupures de gaz et de courant. Tous ces chômeurs paient non seulement ces milliards de cadeaux qu'a versés, et que s'apprête à nouveau à verser l'Etat aux patrons de la sidérurgie, mais ils paieront aussi le déficit de la balance commerciale puisque nous achèterons plus d'acier à l'étranger.

Considérez ces deux chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat : Usinor a réalisé, en sept ans, vingt millions d'anciens francs de profits sur chaque ouvrier. Ce n'est pas mal ! Mais, rien qu'à Dunkerque, Usinor a enregistré 83 accidents mortels depuis 1962.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la Lorraine se rappelle l'avant-guerre où l'on pouvait lire dans le journal du comité des forges, *Le Messin* : « Plutôt Hitler que le Front populaire », et aussi : « Plutôt que de vivre dans une France appauvrie, bolchevisée, nous préférons redevenir Allemands ».

Cette trahison de la grande bourgeoisie lorraine a coûté aux Mosellans l'annexion par Hitler, plus de 200 000 expulsés, 75 000 « Malgré nous » dont plus de la moitié sont morts. Mais les usines sidérurgiques, les mines de fer et de charbon sont tombées intactes entre les mains des fascistes hitlériens, et l'acier lorrain, avec l'acier de Krupp, de Thyssen et autres, a servi à massacrer des millions d'hommes et de femmes qui luttaient contre la barbarie fasciste.

Aujourd'hui, le plan Schuman, la Communauté européenne, c'est encore une fois la mainmise des Krupp-Thyssen sur la Lorraine. Un patron allemand n'a-t-il pas déclaré dernièrement, au cours d'un séminaire à Sarrebruck : « Quand je pense que nous nous sommes tant battus au cours des siècles pour la possession de l'Alsace-Lorraine, et voilà que vous êtes prêts à nous en faire cadeau ! »

De surcroît, les Lorrains constatent que tous les plans des gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans ont abouti à l'augmentation du chômage, de la misère, de l'austérité pour les travailleurs et leur famille, mais qu'en revanche, ces plans ont permis le pillage des fonds publics au profit de grosses sociétés industrielles — dont Sacilor, Sollac et Usinor.

Aussi la volonté de voir enfin la sidérurgie et les mines de fer remises entre les mains de la nation se fait-elle de plus en plus puissante en Lorraine. La consultation publique et démocratique organisée par les fédérations communistes de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, en janvier dernier, sur la proposition de loi déposée en novembre dernier par le groupe communiste et tendant à la nationalisation des mines de fer et de la sidérurgie, a eu un grand succès : plus de 95 000 personnes consultées, soit 95 p. 100 du total, ont dit oui à la nationalisation.

Ce « oui » à la nationalisation s'est vu renforcé encore lors des élections municipales puisque la gauche a remporté de nombreuses municipalités de communes sidérurgiques et minières, en particulier dans les localités où un communiste dirigeait la liste.

Enfin, la décision d'Usinor de rayer de la carte l'usine de Thionville prouve également la nécessité de retirer des mains des barons de l'acier cette richesse nationale.

Les travailleurs savent qu'avec la nationalisation de vieilles revendications pourront enfin être satisfaites : la retraite à soixante ans, et à cinquante-cinq ans pour les femmes et les ouvriers effectuant des travaux pénibles, les quarante heures sans diminution de salaire, la cinquième équipe pour les feux continus, l'amélioration des conditions de travail et, par conséquent, de la vie familiale. Tout cela libérera des emplois qui pourront être occupés par des jeunes.

De plus, la nationalisation enlèvera aux patrons de la sidérurgie ce puissant moyen de pression politique et économique qu'ils utilisent à leur profit pour mieux exploiter des milliers d'hommes et de femmes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, un débat va s'ouvrir. Mais il ne faudrait pas qu'il ne soit qu'un débat. Il faut que des décisions soient prises telles que l'arrêt de tout licenciement et de toute destruction d'installations de production. Plus aucun centime ne doit être versé sur les fonds publics sans contrôle du Parlement, les crédits ne devant d'ailleurs servir qu'à améliorer les installations existantes et à en créer de nouvelles, y compris des usines de transformation. Enfin, il faut qu'à l'occasion de ce débat soit également fixée la date de la discussion de la proposition de loi portant nationalisation des mines de fer et de la sidérurgie. Si ces conclusions ne clôturent pas le débat, alors les Lorrains en tireront la conclusion que le Gouvernement et sa majorité ont décidé de sacrifier la Lorraine.

J'attends vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat.

Depuis dix ans, on ne compte plus les premiers ministres, les ministres et les secrétaires d'Etat, les hauts fonctionnaire qui se sont rendus en Lorraine. Tous avaient de belles promesses plein les poches. Tous ont cru les Lorrains toujours aussi disciplinés, voire passifs. Finies les illusions ! Assez de promesses ! Maintenant il faut des actes, et des actes qui aillent dans le sens voulu par la population laborieuse qui en a « ras le bol » d'être trompée.

Ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que les travailleurs des mines de fer et de la sidérurgie vont attendre ce débat les bras croisés. Non, ils vont continuer à lutter, dans l'union la plus large jamais réalisée depuis des dizaines d'années : C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.G.C., tous les partis de gauche sont décidés à agir ensemble pour préserver l'emploi et l'outil de travail que constituent les mines de fer et la sidérurgie, pour sauvegarder l'indépendance nationale et pour sauver la Lorraine.

Tous les travailleurs savent qu'à leurs côtés se trouve le parti communiste qui, dès 1967, a appelé l'attention des travailleurs sur les menaces qui pesaient sur la sidérurgie et qui, toujours, a présenté des propositions constructives pour sauver la Lorraine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est aux actes que les Lorrains jugeront le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Claude Coulais, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, votre longue intervention anticipe, en quelque sorte, sur le débat qui aura lieu, si la conférence des présidents le confirme, le 19 avril.

Si M. le Premier ministre a accepté ce débat, c'est parce que le Gouvernement — et il l'a montré depuis plusieurs mois déjà — attache une importance considérable non seulement au maintien d'une sidérurgie forte, mais également à la sauvegarde des deux régions plus particulièrement concernées par l'évolution de ce secteur industriel, à savoir la Lorraine, en premier lieu, et la région du Nord.

Alors que le Gouvernement organise les concertations nécessaires, après avoir pris les premières mesures au début de cette année, le procès que vous lui faites apparaît comme un procès d'intention et, je regrette de vous le dire, comme un mauvais procès.

Non seulement vous pratiquez l'amalgame, procédé qui vous est cher, mais encore vous avancez un certain nombre d'affirmations que je me dois de récuser.

En effet, il est faux de dire que la profession peut agir à sa guise, contre le gré du Gouvernement, ou en faisant pression sur lui.

Il est également faux de prétendre que 20 000 licenciements sont prévus. Jamais ce chiffre n'a été annoncé, et il m'est possible de le démentir. Il ne faut pas confondre, monsieur le député, les réductions d'emplois, parfois imposées par une évolution économique, avec les licenciements.

Il est tout aussi faux d'affirmer que l'on cherche à démanteler les outils de production ou que l'on se refuse à leur modernisation.

Votre évocation historique m'a profondément peiné et je me dois de récuser vos propos au nom du Gouvernement. Il est inadmissible que, dans cette enceinte, on puisse donner à penser que, face à la concurrence de nos partenaires européens, nous voulons abandonner à un voisin la sidérurgie de notre pays. Je m'élève avec la plus grande vigueur, au nom du Gouvernement, contre cette interprétation des faits.

Mme Gisèle Moreau. C'est pourtant la réalité !

M. Claude Coulais, *secrétaire d'Etat.* Ce n'est pas la réalité, madame, et l'on n'a pas le droit d'affirmer ici que le Gouvernement brade une industrie au profit d'un pays voisin, même si nous lui sommes alliés dans le cadre de la Communauté européenne.

Trois points doivent être évoqués, dans un souci de clarification, avant le débat général.

D'abord, la situation exacte de ce secteur industriel, dont vous n'avez pas fait état ; ses conséquences ensuite ; l'attitude du Gouvernement, enfin.

Quelle est la situation ? Vous n'ignorez pas, monsieur le député, que l'évolution de la production sidérurgique dans le monde n'est pas celle qui avait été prévue. Au moment où nous constatons une régression de la consommation d'acier dans le monde, des sidérurgies nouvelles sont nées et se sont développées dans un certain nombre de pays, comme elles se sont développées en France, posant ainsi un problème d'ajustement des moyens de production à la consommation d'acier.

Voici quelques chiffres relatifs à la situation de la France. Alors que la production d'acier s'élevait à 27 millions de tonnes en 1974, elle est tombée à 21,5 millions de tonnes en 1975, pour ne remonter qu'aux environs de 23 millions de tonnes en 1976.

Vous savez aussi bien que moi, d'une part, que la capacité installée est d'environ trente-trois millions de tonnes et, d'autre part, que les perspectives les plus optimistes de développement pour le VIIe Plan étaient de l'ordre de trente-trois à trente-cinq millions de tonnes d'acier, aussi bien pour la consommation que pour la production.

Telle est la réalité : la surcapacité des installations de production par rapport à la consommation. J'appelle votre attention sur le fait que cette situation ne nous est pas propre : elle est aussi celle des Etats-Unis, du Japon et de nos voisins européens.

En outre, malgré les efforts d'investissement et de modernisation, aussi bien en Lorraine que dans le nord et le sud de la France, une partie des installations sidérurgiques apparaît comme vétuste. Et, bien sûr, dans une situation de moindre développement de la production, nos écarts de productivité avec les pays concurrents sont beaucoup plus accentués qu'en période de totale utilisation des capacités. Or, vous le savez, notre productivité est plus faible que celle de nos voisins.

De plus, la situation financière des entreprises sidérurgiques s'est dégradée et personne n'y peut rien, car il s'agit d'une conséquence de l'évolution de la consommation par rapport à la production et du niveau des prix sur le marché mondial et le marché européen.

Tels sont les trois éléments de la situation : l'un technique, l'autre industriel, le dernier financier.

Qu'a fait le Gouvernement et que va-t-il décider ?

Il était évidemment nécessaire de tirer les conséquences de cette situation et d'agir. C'est ainsi qu'à la demande des représentants de la France, la communauté européenne a mis en place un dispositif spécial de protection qui est entré en vigueur au début de l'année 1977.

Il importait aussi de revoir les perspectives de production des entreprises, compte tenu de l'évolution de la situation. Cette étude a également été engagée, en concertation avec la profession et, plus récemment, avec les organisations syndicales.

Le Gouvernement a examiné les mesures que la profession devait prendre — et qu'il devait lui demander de prendre — dans l'intérêt national, et non en fonction des intérêts particuliers que vous avez évoqués tout à l'heure.

Ainsi tous les aspects : industriel, financier, social — et régional, monsieur le député — des problèmes posés par l'évolution de la sidérurgie ont été étudiés, afin que le Gouvernement, l'Assemblée nationale et les conseils régionaux et généraux concernés — c'est-à-dire l'ensemble des collectivités, nationales, régionales, départementales et locales — aient une claire conscience de l'ensemble de ces questions.

C'est pour cela, et non pour la raison que vous indiquez, que des missions ont été envoyées en Lorraine, comme dans la région du Nord, et qu'une première concertation a été organisée avec les élus lorrains, il y a un mois et demi environ.

On ne peut donc dire que la sidérurgie est abandonnée à son sort, au gré de la profession, par un gouvernement qui laisserait faire. Cela est faux.

La deuxième action du Gouvernement a été de convier tous les partenaires sociaux à se concerter : cette concertation est actuellement en cours.

Et, comme M. le Premier ministre en a pris l'engagement, il y aura un débat devant le Parlement, notamment à l'Assemblée nationale.

Mais, sans attendre — je vous rends sensible à ce point, monsieur le député — que ces concertations et cet examen devant le Parlement aient lieu, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures.

Et d'abord celle qu'a annoncée M. le Premier ministre dans sa conférence de presse: 100 millions de francs de prêts du F.D.E.S. et 20 millions de francs de primes pour développer la petite et moyenne industrie.

Comment pouvez-vous dire que la Lorraine est laissée à l'abandon quand des crédits aussi importants lui sont octroyés pour son développement ?

Ensuite, un ensemble de mesures également importantes, à savoir l'extension de la zone « primable » en Lorraine, au taux maximal ; l'encouragement à la décentralisation d'activités tertiaires ; l'établissement d'un programme de promotion des petites et moyennes entreprises industrielles ; le renforcement des actions de formation professionnelle des adultes ; l'accélération de l'exécution d'infrastructures routières et autoroutières — des engagements précis ont été pris sur ce point

Enfin, un certain nombre de concours financiers ont été demandés aux groupes sidérurgiques.

Telles sont les mesures qui ont été annoncées concernant notamment la région de Thionville qui, monsieur le député, vous tient plus particulièrement à cœur.

Alors, quelles conclusions peut-on tirer de l'attitude du Gouvernement face à l'évolution de la sidérurgie ?

En premier lieu, le Gouvernement a voulu avoir une vue globale, complète du problème et de toutes ses conséquences sociales et implications régionales.

En deuxième lieu, le Gouvernement a voulu agir, non pas seul, mais dans une large concertation non seulement avec la profession, mais avec les organisations syndicales, avec les collectivités régionales et départementales et, bientôt — M. le Premier ministre l'a annoncé en des termes très précis — avec le Parlement. Il a conduit cette action avec une détermination, une volonté et une rapidité auxquelles vous pouvez, je crois, être maintenant sensible.

En troisième lieu, l'idée qui domine l'attitude du Gouvernement dans cette évolution difficile d'une profession, entraînant une nouvelle mutation d'une région, c'est que la voie — celle que vous proposez — de la facilité ou des solutions illusoires, considérées comme des cadeaux à une profession, n'est pas celle qui convient.

La voie qui convient, c'est celle de l'adaptation, de l'effort, et non celle de la facilité. La voie qui convient, c'est celle du soutien apporté à une région pour qu'elle reste forte. M. le Premier ministre a déclaré qu'il s'agissait non pas, comme vous tentez de l'accréditer, de ruiner une région, mais de lui permettre de se réadapter en créant des emplois. A ce sujet, je puis vous indiquer que 80 000 emplois industriels ont été créés depuis dix ans dans cette région, et vous le savez. Ce ne sont pas là des promesses. Il y a déjà eu des actes et il y en aura d'autres.

En dernier lieu, personne ne peut nier — et le Gouvernement ne l'a jamais fait — qu'une telle mutation ne peut se réaliser sans certains sacrifices, sans moments difficiles. C'est pourquoi le partage des efforts est le principe que le Gouvernement préconise et entend exposer au Parlement.

Cela signifie qu'un certain nombre de mesures — vous les connaissez, puisque le Premier ministre les a annoncées — ont été prises pour que l'évolution de la sidérurgie soit contrôlée par le Gouvernement.

Cela signifie qu'un certain nombre de mesures pour aider financièrement certaines entreprises de la profession sont également envisagées et que, sur ce point, un effort est demandé à l'Etat.

Cela signifie enfin — et j'espère que vous vous associerez à cette appréciation — que la région lorraine ne peut elle-même retrouver l'espoir que si elle a la conviction qu'avec l'ensemble des moyens mis à sa disposition, et par-delà cette nouvelle mutation, elle progressera et restera une région forte, à côté d'autres régions fortes.

M. le président. La parole est à M. Depietri.

M. César Depietri. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes vous-même un élu lorrain.

Vous n'ignorez donc pas que, depuis dix ans, les habitants des départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle ont été abreuvés de promesses qui n'ont pas été tenues.

Vous pouvez dire ce que vous voulez, vous savez très bien que plus de 30 000 emplois ont été supprimés dans la sidérurgie depuis dix ans. Cela ne s'est pas fait par hasard.

Mais je constate que vous approuvez quand même les mesures qui ont été prises par les patrons de la sidérurgie. C'est la troisième restructuration en dix ans, sans que le Parlement ait eu son mot à dire. Aussi, pour les travailleurs, qui l'ont exigé, le fait que le Parlement discute de ces problèmes est-il un grand succès.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les Lorrains « en ont marre ». Ils sont las de promesses qui, chaque fois, se sont traduites par une accentuation du chômage et de la misère, par des destructions d'installations.

Vous connaissez la Lorraine. Vous savez très bien que les patrons ont fait démolir des matériels encore productifs représentant des centaines de milliards, et cela sans que le Parlement ait à se prononcer. On a transformé la Lorraine en désert économique.

Le Président de la République a dit l'autre jour aux secrétaires d'Etat : allez donc vous promener dans les régions. Eh bien, venez donc vous promener dans la région de Jœuf, dans le département de Meurthe-et-Moselle dont vous êtes un élu. Allez dans la région de Moyeuvre, allez à Villerupt, et vous verrez les déserts économiques qui ont été créés : des dizaines de hauts fourneaux et d'aciéries ont été détruits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les Lorrains sont méfiants, aujourd'hui plus que jamais. On ne compte plus les déclarations rassurantes qui leur ont été distillées depuis des années. Alors, maintenant, ils veulent des actes.

Des déclarations rassurantes, j'en citerai quelques-unes, démenties toujours par les faits, émanant d'élus lorrains qui ont semé des illusions comme on jette de la poudre aux yeux.

Il y a vingt ans, les tenants du pouvoir déclaraient : « La rénovation économique de la Moselle passe par la modification de ses structures industrielles et la diversification de la production. » Belle envolée lyrique, mais la réalité est la suivante : chômage, fermetures d'usines, de mines ; quant à la diversification, vous savez très bien qu'elle est très loin de compenser les pertes d'emplois dans la sidérurgie, les mines de fer et les petites et moyennes entreprises qui gravitent autour de la sidérurgie.

Après la restructuration de Wendel-Sidelor en 1971, un comité interministériel se réunissait le 21 décembre de cette même année et prenait les mesures suivantes : de Wendel-Sidelor devrait faire un effort particulier, en liaison avec ses clients, pour attirer des entreprises nouvelles dans la région, de façon à permettre la création rapide d'un nombre significatif d'emplois nouveaux. Douce plaisanterie qui dure depuis six ans ! Et vous ne l'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Messmer, député de la Moselle et ministre à l'époque, déclarait au conseil général de Moselle, le 13 novembre 1972 : « L'industrie lorraine est en bonne santé. Je crois que la réorganisation de Solmer n'est pas mauvaise pour la Lorraine. »

Devenu Premier ministre, M. Messmer affirmait, lors des assises de l'U. D. R. de Moselle, à Metz, le 21 janvier 1973 : « La Lorraine inquiète de son avenir et nostalgique de son passé n'existe plus ; sa reconversion est réussie. » Quelle réussite !

Belles paroles qui valent ce que le Président de la République, M. Giscard d'Estaing, écrit dans le numéro deux de *Présence lorraine* : « La Lorraine est engagée dans la compétition de croissance ; son passé prestigieux, son renouveau industriel et agricole exemplaire sont garants de son évolution vers le progrès, à condition que soient continués et renforcés les efforts entrepris pour lui permettre de mieux utiliser ses nombreux atouts, au service du développement de la France et de l'Europe. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, si je vous cite ces quelques textes, c'est pour que vous compreniez que, abreuvés de promesses, d'illusions, de belles paroles, les Lorrains ne croient plus aux princes qui nous gouvernent. Ils veulent des actes !

On voit MM. Kiffer et Ferretti, tous deux députés lorrains de circonscriptions sidérurgiques et ferrifères, se sentir, brusquement, une âme de censeur du Gouvernement et de défenseur de ceux qui demain seront chômeurs si la volonté des P. D. G. de Sacilor et d'Usinor se réalise et crier à la trahison. Eh bien, il « faut le faire » !

Ces messieurs oublient sans doute qu'il y a seulement quelques jours, le 1er février, ils déclaraient au cours d'une conférence de presse à la préfecture de la Moselle, en présence du directeur de l'industrie, M. Hughes de l'Estoile, que le tort des patrons de la sidérurgie était de restructurer et de réduire les effectifs au compte-gouttes et qu'il aurait fallu prendre des mesures définitives il y a des années déjà afin que l'acier français soit compétitif ; et ils souhaitaient être associés aux mesures qui seraient prises concernant le « plan acier ».

Je pourrais citer ici, pendant des heures, des déclarations de ce genre, d'élus nationaux, départementaux et régionaux de la majorité qui, depuis dix ans, ont totalement soutenu

les patrons et le Gouvernement en ce qui concerne la suppression de milliers d'emplois, la destruction d'installations et le refus de satisfaire aux revendications des travailleurs, mais ont approuvé les milliards de cadeaux octroyés aux patrons par l'Etat.

Aujourd'hui, par des déclarations, ces élus veulent faire oublier, à quelques mois des élections législatives, que la catastrophe économique et sociale qui s'abat sur la Lorraine est le fruit amer de leur politique antinationale et antisociale.

Ces hommes ont toujours traité avec mépris les propositions constructives faites par les communistes de Lorraine, depuis 1967 déjà, et le plan d'urgence proposé par le secrétaire général du parti communiste, Georges Marchais, en octobre 1971, à Villerupt. Aujourd'hui, ils traitent de la même façon la demande de nationalisation de la sidérurgie et des mines de fer, comme ils ont, par leur politique, toujours refusé de satisfaire aux revendications des travailleurs : salaires, retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes et en cas de travaux pénibles, les quarante heures, la cinquième équipe, l'amélioration des conditions de travail. Propagande communiste ! déclaraient-ils.

Aujourd'hui, croyant se faire une nouvelle virginité, ils veulent l'union sacrée. Croient-ils donc que toutes les victimes de leur triste politique oublient leur responsabilité dans la grave crise que subit actuellement la Lorraine ?

L'union, oui, elle se fait, mais pas avec eux ! Elle se renforce partout avec toutes les victimes de leur politique néfaste ; elle se fait contre eux, afin que, demain, soit menée une autre politique conforme au programme commun, conforme aux intérêts des travailleurs de toutes les couches sociales laborieuses et non plus à ceux de cette poignée d'exploiteurs qu'ont servie Kiffer, Ferretti et leurs collègues de la majorité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les Lorrains sont fermement décidés à sauver leur région, et vous le savez. Les dernières élections municipales l'ont prouvé.

Las des promesses, les Lorrains veulent des actes. Ils le montreront par leurs manifestations et aussi par leur volonté d'union. Ils savent que les communistes sont avec eux dans cette grande bataille, et cette bataille, monsieur le secrétaire d'Etat, ils la gagneront ! *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Claude Coulais, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je vous répondrai très brièvement, pour ne pas allonger ce débat ni anticiper sur celui que nous aurons prochainement.

Il est inexact de prétendre que nous nous sommes contentés de promesses et de paroles et que le Gouvernement n'a pas agi.

Monsieur le député, l'autoroute de l'Est, Paris—Strasbourg, n'a-t-elle pas été exécutée dans les délais prévus ?

M. Jack Ralite. Sans doute pour organiser la mobilité des licenciés !

M. Claude Coulais, *secrétaire d'Etat.* En deuxième lieu, certaines installations industrielles importantes n'ont-elles pas été réalisées ? Je n'en citerai que deux parmi d'autres : la Saviem va s'implanter à Batilly, Citroën...

M. César Depietri. Cela a été demandé par Georges Marchais à Villerupt !

M. Claude Coulais, *secrétaire d'Etat.* Oui, mais ce n'est pas lui qui l'a décidé et qui y a aidé ? De plus, tout le monde l'a demandé et j'y ai personnellement coopéré, plus que vous.

M. Gilbert Schwartz. Actuellement les entreprises les plus importantes en Lorraine sont les entreprises de démolition de la sidérurgie !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez parler l'orateur.

Poursuivez votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Claude Coulais, *secrétaire d'Etat.* Je constate, messieurs, que les réalités vous intéressent si peu que vous les contestez.

En troisième lieu, un certain nombre de zones industrielles n'ont-elles pas été créées avec l'aide des collectivités et du Gouvernement ? Sont-elles toutes vides, oui ou non ?

M. César Depietri. Aux quatre cinquièmes !

M. Claude Coulais, *secrétaire d'Etat.* Je n'insisterai pas car la liste serait beaucoup trop longue et cette énumération prendrait beaucoup trop de temps, au préjudice des autres intervenants. Je pourrais vous montrer cependant que depuis quelques années le Gouvernement, avec les élus de la région, a déjà fait beaucoup. Et il fera encore plus.

Quant à la leçon que vous avez voulu me donner, je précise je ne vais pas, monsieur le député, me « promener » dans cette région car, hélas ! j'en ai rarement le temps. Je vais y travailler. Je continuerai d'y travailler au nom du Gouvernement, et j'espère y rencontrer une unité d'efforts.

M. le président. Monsieur Depietri, il est de mon devoir de vous signaler que l'interprétation de l'article 136 du règlement qui a été faite ne peut être qu'exceptionnelle et appréciée comme une prime, en temps de parole, accordée aux présents de ce vendredi de Pâques.

Raffinerie Elf a Ambès

M. le président. La parole est à M. Madrelle, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Philippe Madrelle. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, la totalité du personnel, avec toutes les organisations syndicales, de la raffinerie Elf à Ambès, en Gironde, est en grève depuis le 21 mars dernier pour la défense de l'emploi et le maintien d'une activité de raffinage pétrolier national dans le Sud-Ouest permettant de faire face à tous les besoins énergétiques de la zone.

Le conflit est dans l'impasse En effet, la direction de la société nationale Elf-Aquitaine veut éliminer l'unité de distillation sous des prétextes, en vérité, fallacieux de rentabilité et de vétusté, que j'avais d'ailleurs déjà dénoncés dans cet hémicycle le 30 juin 1976 devant votre prédécesseur, M. d'Ornano. Celui-ci m'avait répondu ce jour-là : « La modernisation de ces installations devra être envisagée dans un proche avenir. »

Qu'est-il advenu de ces paroles ? Comment la direction d'Elf-Aquitaine les a-t-elle mises à profit ?

Les représentants du personnel ont présenté trois demandes au sujet desquelles ils souhaitaient un engagement écrit de la direction et sollicitaient en ce sens l'appui du Gouvernement : premièrement, arrêt des travaux qui seraient entrepris à Donges, Ambès et ailleurs en prévision de la suppression de la distillation en Gironde ; deuxièmement, maintien en régime normal de toutes les unités de la raffinerie pour la durée d'un « run » normal, c'est-à-dire d'un cycle d'environ vingt-quatre mois, avec les effectifs actuels qui s'élèvent à quelque quatre cents personnes ; troisièmement, présentation d'un dossier technique visant à améliorer la rentabilité de la plate-forme d'Ambès avec les unités existantes et des installations nouvelles.

La direction d'Elf-Aquitaine a répondu hier à ces trois demandes formulées par l'intersyndicale C'est, en fait, une véritable fin de non-recevoir qui est adressée aux travailleurs en grève. Voilà qui est faire fi des revendications légitimes des travailleurs, de leur outil de travail, de leur outil de vie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le silence du Gouvernement ne contribue pas à aplanir les difficultés, bien au contraire.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un groupe national, le groupe Elf-Erap, je vous demande de m'indiquer ce que vous comptez faire pour maintenir toutes les activités de cette raffinerie d'Ambès et l'emploi des travailleurs ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Claude Coulais, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je comprends parfaitement votre très légitime inquiétude devant l'évolution de la situation à la raffinerie Elf à Ambès.

Vous suivez attentivement cette affaire. Vous avez d'ailleurs appelé sur ce point l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche du précédent gouvernement.

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Madrelle attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la gravité de la situation dans laquelle se trouve la raffinerie Elf-Ambès en Gironde où 200 emplois seraient sur le point d'être supprimés.

« Il lui demande quelles sont les dispositions que le Gouvernement compte prendre d'urgence pour éviter que soit ainsi réduit en Gironde le nombre d'emplois actifs. »

Le Gouvernement a répondu à votre attente. Je suis en mesure, aujourd'hui, de vous apporter certaines précisions qui, je l'espère, apaiseront vos inquiétudes.

Auparavant, je ferai en quelques mots le point de la situation.

Puisque vous vous intéressez à ces problèmes, vous savez que la raffinerie Elf à Ambès n'est pas l'une des plus modernes, qu'elle est située au fond d'un estuaire inaccessible aux pétroliers de grande taille et que les capacités de raffinage dépassent, en France comme dans le reste du monde, les possibilités de la consommation.

C'est donc une question de fond qui se pose, ce que nous devons toujours avoir présent à l'esprit pour adopter une attitude réaliste.

Telle est probablement la cause de la dégradation des résultats de la société Elf en ce qui concerne l'exploitation de la raffinerie d'Ambès.

Ainsi, que nous le voulions ou non, un problème économique est posé dans la région concernée, et il importe que le Gouvernement, lequel, comme vous l'avez rappelé, exerce plus qu'une tutelle sur la société Elf, fasse adopter les bonnes mesures.

Je vous indiquerai donc maintenant comment et dans quel cadre le problème est étudié.

Dans un premier temps, le groupe Elf-Aquitaine, prenant ses responsabilités, a seulement proposé au personnel touché par les dispositions économiques qu'il est obligé de prendre, de revoir la réorganisation de cette raffinerie et a fait des propositions de réaffectation.

Dans un second temps, les pouvoirs publics — et c'est sans doute la réponse que vous attendez — ont subordonné toute prise de décision finale du groupe Elf-Aquitaine à des engagements de ce groupe sur un certain nombre de points : celui-ci, non seulement doit faire des offres de réaffectation dans le Sud-Ouest, mais doit aussi proposer la création d'un nombre à peu près équivalent d'emplois dans ses branches chimique ou pharmaceutique.

Plusieurs projets sont actuellement à l'étude. Nous pouvons seulement espérer qu'ils pourront faire l'objet d'une décision prochaine.

Il a par ailleurs été demandé au groupe qu'une contribution plus fondamentale soit apportée au développement de votre région par la création d'une société de financement qui, comme dans d'autres régions, aiderait à la fois la promotion et la création d'entreprises.

Evidemment, la délégation à l'aménagement du territoire et, maintenant, le ministère de l'équipement, avec le secrétariat d'Etat à l'aménagement du territoire, sont associés à cette action.

Enfin, je souligne qu'avant toute modification des structures de la raffinerie d'Ambès, l'approvisionnement en produits pétroliers de la région et l'évolution, dans les termes que je viens d'indiquer, de la contribution de l'industrie pétrolière régionale à cet approvisionnement, doivent faire l'objet d'un examen par la commission interministérielle qui est prévue par la loi du 30 mars 1928.

Monsieur le député, le Gouvernement comprend votre inquiétude. Je puis vous assurer que, tout en adoptant une attitude réaliste, puisqu'un problème économique est posé, il est décidé à avoir une attitude active et à y associer non seulement les ministères concernés, mais également les élus régionaux.

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse ; mais celle-ci est loin d'apaiser mon inquiétude et, j'en suis convaincu, celle des travailleurs d'Elf-Ambès, ainsi que leur angoisse.

Vous n'ignorez pas que la solution proposée par la direction entraîne dans un premier temps la suppression de près de 200 emplois. Le doigt est dans l'engrenage !

Grâce aux notes techniques qui m'ont été remises par les ingénieurs et travailleurs d'Elf, je pourrais contrer point par point l'argumentaire qui vous a été remis au sujet des handicaps portuaires ou de la vétusté des installations. Le temps de parole qui m'est imparti ne me le permet pas.

De toute façon, il s'agit d'un dossier qui est devenu politique. En effet, le groupe Elf-France, fondé par le général de Gaulle afin d'assurer l'indépendance énergétique du pays, est en train d'abandonner toute activité de raffinage au sud d'une ligne Nantes—Lyon, laissant aux filiales des grandes sociétés multinationales le soin d'approvisionner 40 p. 100 de la population.

Ce groupe, après avoir fondé son essor sur la richesse naturelle du Sud-Ouest d'où il a tiré non seulement la base matérielle de sa prospérité, mais aussi une partie de son potentiel humain, a l'intention de déserter la région pour ne pas avoir voulu à temps y réintroduire sous forme d'investissements lourds une partie des bénéfices qu'il y a réalisés.

Il préfère investir à l'étranger — Allemagne, Angleterre — ou outre-mer — Cambodge, Madagascar — des capitaux provenant des subventions de l'Etat ou de la production nationale, sans aucune retombée d'emplois ou de sécurité de fourniture pour la nation elle-même et ses habitants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la situation est d'autant plus bloquée que le Gouvernement est pratiquement muet en cette affaire. Or la situation dépend uniquement de ses décisions. Je vous rappelle en effet que l'Etat détient 70 p. 100 du capital de la société national Elf-Aquitaine. Vous détenez donc la clé, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est la raison pour laquelle les travailleurs d'Elf à Ambès, soutenus fortement par les élus, vous demandent instamment le maintien de toutes les activités de la raffinerie, avec tout son personnel.

La situation de l'emploi est déjà catastrophique en Gironde, où il y a près de 40 000 chômeurs. Aussi lorsqu'on affirme à la D.A.T.A.R. ou ailleurs, que des implantations nouvelles seront favorisées par une société de financement fondée avec la participation d'Elf-Aquitaine — c'est ce que vous avez dit tout à l'heure — l'image de la « tarte à la crème » me vient à l'esprit. C'est faire preuve de beaucoup d'optimisme en cette période difficile de crise.

Vouloir, par ailleurs, déplacer les travailleurs d'Elf-Ambès comme de vulgaires pions sur un échiquier, c'est aussi faire preuve de peu de considération pour des hommes qui perdraient des avantages matériels et affectifs inestimables.

Puisque le dossier est politique, puisque la décision appartient désormais à M. le Premier ministre, le Gouvernement s'honorerait de montrer l'exemple en décidant le maintien de toutes les activités de la raffinerie Elf d'Ambès, avec tout le personnel.

En laissant supprimer la colonne de distillation du pétrole brut d'Ambès, le Gouvernement français veut-il abandonner l'approvisionnement de la France en pétrole aux compagnies étrangères ? Voilà la question qui reste nettement posée.

UTILISATION DU GAZ LIQUÉFIÉ PAR LES TAXIS PARISIENS

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, nous savons tous l'importance du coût des transports dans la région parisienne, notamment par taxi. Nous savons également combien la situation des chauffeurs de taxis est difficile. L'augmentation du prix de l'essence pose évidemment pour eux un problème grave.

Une solution est possible, qui est réclamée depuis bien longtemps par les municipalités parisiennes et les chauffeurs de taxis : la détaxe du prix de l'essence. Jusqu'à maintenant, les gouvernements n'y ont pas consenti.

On peut alors se demander s'il n'existerait pas un combustible plus avantageux et s'il ne serait pas possible d'effectuer des recherches dans ce sens.

J'ai pensé, ainsi que plusieurs organisations, notamment de taxis, au gaz liquéfié dont l'utilisation serait avantageuse et intéressante : son prix est plus faible que celui de l'essence et ce combustible n'est pas polluant.

Cette solution me semble possible. Il suffirait à cet effet d'installer dans la région parisienne des stations-service appropriées et d'adapter les moteurs des véhicules destinés à ce genre de transport. Il s'agirait d'investissements coûteux, certes, mais nécessaires.

Le Gouvernement compte-t-il d'abord autoriser l'utilisation de ce nouveau combustible, puis l'encourager ?

A supposer qu'il donne l'autorisation d'entreprendre ces investissements coûteux, je le rappelle — adaptation des moteurs et installation de stations-service appropriées — prendrait-il l'engagement de ne pas instaurer, au lendemain de leur réalisation, des taxes supplémentaires qui réduiraient le bénéfice résultant de l'utilisation de ce combustible ?

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat l'intérêt que pourrait comporter pour les chauffeurs de taxis parisiens l'utilisation du gaz liquéfié comme combustible puisqu'il serait d'un coût très inférieur à celui de l'essence et réduirait la pollution atmosphérique.

« Il lui demande où en sont les études en ce qui concerne la possibilité d'utiliser à Paris ce combustible et s'il compte donner aux taxis, qui subissent si lourdement la hausse du prix de l'essence, l'autorisation de l'utiliser. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Claude Coulais, *secrétaire d'Etat.* Sous l'apparence technique de votre question, monsieur le député, se cache un problème important, car tout ce qui est entrepris pour réaliser des économies d'énergie, pour améliorer les conditions de vie — en l'occurrence, réduire la pollution atmosphérique — revêt en effet une réelle importance. Votre proposition présente donc un très grand intérêt.

Je puis vous indiquer que mes services s'intéressent à cette question avec beaucoup d'attention et qu'ils y consacrent même une activité certaine.

Des études et des essais sur prototypes ont déjà été faits pour voir comment le gaz liquéfié de pétrole pourrait être utilisé, notamment par les taxis ou les autobus parisiens, à la place des carburants liquides classiques.

Ces essais et études ont été suivis par le ministère et feront prochainement l'objet d'un rapport qui sera établi non seulement dans un esprit technique, mais aussi — et je réponds ainsi plus précisément à votre question — dans le cadre de propositions au Gouvernement pour un examen au niveau interministériel.

En effet, pour développer l'utilisation du gaz liquéfié de pétrole par les taxis et les autobus et procéder à des extensions ultérieures, il faut au préalable adapter la fiscalité afin de ne pas pénaliser l'emploi de ce type de carburant, mais, au contraire, de l'encourager.

Le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat présentera donc prochainement un rapport en vue de l'examen interministériel des problèmes que soulève cette mesure.

Cependant, j'appelle votre attention sur deux points qui me paraissent importants.

En premier lieu, l'application de cette mesure ne pourra être que progressive car, d'une part — vous l'avez signalé vous-même — un certain nombre de décisions doivent être prises et, d'autre part, même si les investissements sont peu coûteux, il ne peut être question, dans un souci de réalisme, que d'une application progressive. Cependant, cette application peut porter au début sur des flottes de véhicules spécialisés comme les taxis parisiens.

En second lieu, nous estimons qu'il ne devrait pas y avoir de résistances à la mise en place de cette mesure puisque, dans certains pays étrangers, notamment au Japon, tous les taxis sont équipés d'un système de carburation au butane.

En conclusion, monsieur le député, nous avons quelque raison d'espérer que la mesure que vous préconisez sera appliquée dès que l'ensemble des dispositifs réglementaires, fiscaux et financiers auront été définis et que les concertations nécessaires avec la profession auront été engagées.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Votre réponse me donne de l'espoir. Je me permets seulement d'insister auprès de vous sur l'urgence de l'étude de ce problème.

POLITIQUE DE LA C. E. E.
A L'ÉGARD DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sommairement sa question sur la politique de la Communauté économique européenne à l'égard des départements d'outre-mer (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Debré signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) l'étonnante attitude de la commission économique européenne à l'égard des départements d'outre-mer, attitude qui paraît découler directement, depuis quelques mois, de l'insuffisante fermeté de son gouvernement à l'égard des tendances hostiles aux départements d'outre-mer qui animent ouvertement fonctionnaires et membres de la commission ; c'est ainsi que, pour l'imaginaire protection des céréales italiennes, un prélèvement est opéré sur le riz acheté par la Réunion provoquant à dates régulières un enchérissement qui devient insupportable aux foyers modestes et nuisible à l'économie de l'île ; qu'à l'inverse aucun prélèvement ne vient protéger les efforts réunionnais pour développer l'élevage, nul, à l'échelon de la Communauté, ne paraissant s'intéresser à cet effort cependant capital ; c'est ainsi que, pour complaire aux industries alimentaires allemandes, aucune réglementation sérieuse n'est envisagée pour la définition du rhum des Antilles et de la Réunion, et sa protection sur le marché européen ; qu'il en est de même, d'ailleurs, pour la vanille ; qu'en contrepartie les aides apportées par le fonds européen diminuent au point de ne plus apporter aux départements d'outre-mer la compensation attendue ; que cette évolution qui dénote encore une fois des arrière-pensées favorables aux séparatismes devrait faire l'objet au plus haut niveau d'instructions impératives, notamment pour la suppression du prélèvement lorsque celui-ci n'a aucune justification économique ni sociale. »

M. Michel Debré. Ma question, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, qui représentez ici le Premier ministre et le ministre de l'économie et des finances, est plus longue que l'énoncé résumé que vient d'en faire M. le président.

J'indique en effet dans son libellé que les parlementaires et les élus réunionnais, comme d'ailleurs les administrateurs de la Réunion, sont frappés depuis quelques mois de « l'étonnante » — pour ne pas employer un autre adjectif — attitude de la Communauté économique européenne à l'égard des départements d'outre mer et en particulier à l'égard de la Réunion.

Effectivement, pour une imaginaire protection de céréales italiennes, vient d'être décidé un prélèvement sur le riz acheté par le département de la Réunion, ce qui a provoqué ainsi une forte hausse de prix. En outre, les informations que nous avons reçues montrent que la protection de ces céréales italiennes imposerait dans quelques mois une nouvelle hausse de prix.

A l'inverse, alors qu'on essaie de développer, comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, un élevage réunionnais de bovins, en reprenant un effort que notre collègue M. Cerneau avait décidé il y a quelques années, en sa qualité de président du conseil général, la Communauté se refuse à fixer un prélèvement susceptible de protéger cette tentative du plus grand intérêt.

De même, pour complaire, semble-t-il, aux industries alimentaires allemandes, aucune règle sérieuse ne vient protéger sur le Marché commun des produits tels que la vanille et le rhum.

Enfin, si l'on observe l'attitude des commissaires français à Bruxelles et, d'une manière générale, celle de la Communauté économique européenne, on ne peut pas manquer d'être frappé d'une évolution très défavorable de la participation consentie par la Communauté économique européenne aux dépenses d'équipement et de développement. Nous voyons bien les réalisations passées. Nous n'entrevoyons pas les réalisations à venir.

Dans ces conditions — et tel est le fond d'une question dont la séance tranquille de ce matin ne reflète pas la gravité — nous sommes en droit de nous demander si la Communauté économique européenne et, plus précisément, la commission et ses fonctionnaires, malheureusement trop puissants, ne profitent pas depuis quelques mois de nos difficultés intérieures pour poursuivre une politique délibérément défavorable aux départements d'outre-mer, notamment à la Réunion.

Telle est, d'une manière précise et, je le répète, dans sa gravité, la question que M. le président a résumée et au sujet de laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat — mais ai-je besoin de le dire ? — votre réponse est attendue avec impatience. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, *secrétaire d'Etat.* Le problème que vient d'évoquer M. Michel Debré est probablement, pour les années à venir, le plus important pour les départements d'outre-mer. De sa solution dépendra, en réalité, la réussite ou l'échec économique de ces départements.

Vous avez donc bien fait, monsieur Debré, d'appeler l'attention du Gouvernement, une nouvelle fois, sur l'application des réglementations communautaires dans ces départements. Ce faisant, en prenant l'exemple des prélèvements appliqués pour le riz importé à la Réunion, vous avez dénoncé une attitude qui ne serait pas suffisamment ferme du Gouvernement à l'égard des commissaires de la Communauté économique européenne que vous soupçonneriez d'une sorte d'indifférence à l'égard des problèmes des départements français d'outre-mer.

Il est quelque peu injuste aujourd'hui, je le crois très sincèrement, d'affirmer que ces problèmes sont absents à la fois des préoccupations du Gouvernement et de celles de la commission de Bruxelles.

L'adoption en 1976 d'un règlement communautaire du marché de l'ananas de conserve, par exemple, a permis en fait aux producteurs martiniquais de se maintenir et de connaître même dans cette production, importante pour la Martinique puisqu'il n'y a plus de canne à sucre, une nouvelle relance sur un marché où la concurrence des pays tiers menaçait dangereusement une production communautaire grevée de charges généralement très supérieures.

Voilà donc un cas précis pour lequel la Communauté a compris les arguments du Gouvernement français et a donné une suite favorable à nos revendications et à celles de cette profession.

M. Michel Debré. Il n'y avait pas l'opposition d'intérêts allemands.

M. Olivier Stirn, *secrétaire d'Etat.* Ce problème difficile concernait tout de même les intérêts des pays africains. La solution n'en était pas évidente.

Je voudrais d'ailleurs rappeler d'autres cas pour montrer qu'un effort, malgré tout, a parfois été consenti par la commission pour comprendre les arguments du Gouvernement français. J'en viendrai ensuite à la question précise que vous avez posée.

Deuxième exemple : la réglementation communautaire du marché du sucre qui a été adoptée en 1975 permet un calcul optimum du prix dérivé des sucres des départements d'outre-mer, compte tenu des possiblités du marché européen.

Dans les discussions en cours au sujet de la nouvelle campagne sucrière, la commission a pris en compte sur ce point les objections du Gouvernement français qui recherche la revalorisation des prix des sucres bruts, en particulier ceux des départements d'outre-mer, compte tenu de certaines possibilités du marché, afin de leur assurer une progression acceptable.

Vous savez bien, monsieur Debré, que grâce à cette politique que la Communauté nous a permis de mener à l'égard des sucres des départements d'outre-mer, et grâce à l'effort supplémentaire que le Gouvernement a été autorisé à consentir, le prix payé aux producteurs de sucre, depuis trois ans, est très supérieur au prix mondial. Et chacun sait bien, dans les départements d'outre-mer, que si ces départements ne faisaient pas partie intégrante du Marché commun leur production de sucre serait actuellement très gravement compromise.

Troisième exemple, qui montre que le Gouvernement et la commission de Bruxelles sont tout de même compréhensifs à l'égard des départements d'outre-mer : en 1976, l'application du F. E. O. G. A., section orientation, a été étendue aux départements d'outre-mer.

On ne sait pas assez l'importance que cette action nouvelle aura dans les départements d'outre-mer ; elle sera beaucoup plus grande que celle qui résultait auparavant du fonds européen de développement.

L'aide du F. E. D. était accordée aux départements d'outre-mer alors que, pourtant, ceux-ci étaient partie intégrante de la Communauté. Il y avait là une anomalie très sérieuse. On pouvait donc craindre que le F. E. O. G. A. - orientation ne se substitue pas de manière satisfaisante au F. E. D. Il n'en est rien, et je peux vous dire que les dossiers qu'étudie actuellement la commission, sur la proposition du Gouvernement français, portent sur 40 millions de francs. Il s'agit donc de sommes très supérieures à celles qu'aurait procurées le F. E. D. dont les actions se terminent actuellement. Mais ce fonds sera remplacé par un autre beaucoup plus important.

A cet égard, je dois rappeler que la commission de Bruxelles avait tout de même accepté la thèse du Gouvernement français. Certes, celle-ci était logique et ne gênait peut-être pas les autres pays de la Communauté. Il n'en demeure pas moins que nos revendications, qui étaient justes, ont été admises.

Je rappelle aussi, car on ne le sait peut-être pas assez dans les départements d'outre-mer, que le fonds social européen est intervenu, en 1976, à hauteur de 20 millions de francs. Cela explique les progrès qui ont été réalisés ; et vous savez mieux que quiconque, monsieur Debré, combien ils étaient nécessaires pour l'amélioration de la formation professionnelle et de la situation de l'emploi dans tous les départements d'outre-mer.

Quatrième exemple, qui montre également que l'Europe ne se désintéresse pas de ces départements : les négociations en cours sur la mise sur pied d'une réglementation communautaire convenable de l'alcool, conventions capitales, en particulier pour la Réunion, sont menées dans le souci, notamment de préserver les intérêts des producteurs de rhum de ces départements.

J'ai moi-même reçu longuement les représentants français à la Commission pour leur indiquer que c'était à nos yeux une priorité absolue et qu'en aucun cas nous n'accepterions sur ce point des transactions défavorables à nos producteurs de rhum lesquels, comme vous le savez, sont très important tant à la Réunion qu'à la Martinique.

Cinquième exemple : l'élevage. Il est un fait que les prélèvements communautaires ne s'appliquent pas pour les importations en provenance de certains pays d'Afrique. Il pourrait y avoir là un danger, c'est vrai, pour la production réunionnaise notamment, dont la valorisation pourrait être menacée si ces importations devaient se développer. Jusqu'à présent, celles-ci ont été limitées aux contingents fixés. Les mesures locales prises en concertation avec l'interprofession, ont à même de régulariser ces importations en fonction des besoins du marché et des données de la production locale. Je veillerai personnellement — je vous en donne l'assurance formelle — à ce que ces contingents soient bien respectés, afin que ne soient pas entravés les progrès de cette production agricole essentielle pour la diversification de l'agriculture de la Réunion, que tout le monde essaie de réaliser.

Enfin, monsieur Debré, je m'étendrai un peu plus longuement sur le problème très important du riz que vous m'aviez déjà posé il y a quelques jours et que vous reprenez à travers celui, plus général, de l'intervention du Marché commun et de la Commission dans les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne le riz, les prix communautaires, dans la situation actuelle du niveau du cours mondial, entraînent, en effet, des prélèvements importants sur les importations, notamment à la Réunion.

Dans le passé, une subvention budgétaire avait permis de compenser les prélèvements payés à l'importation. Cette subvention, provisoire et dégressive, a dû être supprimée au mois de juin 1973, à une époque où les cours mondiaux avaient augmenté et où le prélèvement se trouvait d'ailleurs quasiment nul.

Par la suite, une politique de vérité des prix et la réapparition du prélèvement ont entraîné des hausses sérieuses qui ont conduit, à la fin de 1976, à une augmentation moyenne des prix de 21 p. 100 par rapport à 1972 : malgré tout, il faut le rappeler, de 1962 à 1972 le prix du riz était resté pratiquement le même, passant seulement de 0,78 F à 0,90 F le kilo.

Il reste — et je rejoins ainsi votre préoccupation — qu'il ne paraît pas équitable qu'une région de la Communauté se trouve pénalisée du simple fait de ses habitudes particulières de consommation. Ce problème n'a pas échappé, croyez-le, au Gouvernement qui étudie les possibilités de remédier à cette situation dans le souci d'endiguer l'importance des hausses de prix à la consommation du riz à la Réunion sans compromettre la politique générale de poursuite de l'intégration communautaire dont les bénéfices restent globalement indiscutables ; j'en ai donné quelques exemples.

La solution, dont j'imagine volontiers la difficulté mais que je vais cependant proposer au Gouvernement à la suite de votre intervention, serait une dérogation accordée par la Communauté. C'est cette demande de dérogation que je défendrai.

A cet égard, il faut noter que, même dans des conditions défavorables de versement de prélèvements importants en matière de riz, le seul calcul financier des bénéfices et charges résultant de l'appartenance de la Réunion à la Communauté reste positif. L'intervention des divers fonds que j'ai rappelés tout à l'heure, le Fonds social européen et le F.E.O.G.A., est restée bénéfique pour les D.O.M. même si l'on n'a pas renouvelé en 1976 l'autorisation d'intervention du fonds régional qui avait rapporté, l'année précédente, 24 millions de francs aux départements d'outre-mer. Je le signale à M. Cerneau qui s'en était preoccupé lors de la discussion budgétaire.

D'une manière générale, le bilan de ces fonds est donc positif et le rôle moteur de l'existence d'une large communauté économique est un très bon garant du développement de l'économie de ces départements. Il nous faut souvent intervenir auprès de la commission de Bruxelles et nous le ferons à nouveau pour le riz, car la situation actuelle pénalise indiscutablement les consommateurs réunionnais.

Enfin, monsieur Debré, ce n'est pas à vous que j'apprendrai que le problème que vous soulevez est également politique. Un département français, en tant que tel, ne peut être que dans la Communauté. Il n'y a pas d'alternative. Pour n'y être plus, il faudrait qu'il cesse d'être un département.

Le bilan des avantages et des inconvénients doit, en réalité, s'étendre à toutes les mesures prises ou à prendre en matière de départementalisation. Ce dernier aspect est, selon moi, essentiel : s'il faut veiller à ce que toutes les productions, quelquefois fragiles, de ces départements, soient préservées, s'il faut veiller aussi à ce que le jeu communautaire n'entrave pas une production aussi importante que celle du riz, notamment à la Réunion, il ne faut pas cependant oublier que l'ensemble de l'effort économique réalisé, et souvent réussi, dans les départements d'outre-mer l'est parce que ce sont des départements français et qu'ils sont donc membres à part entière de la Communauté économique européenne.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis sensible au caractère très complet de votre réponse.

J'ai été, il y a quinze ans, l'artisan de l'entrée des départements d'outre-mer dans le Marché commun. Ce n'est donc pas devant moi qu'il faut plaider le dossier de la participation totale des départements d'outre-mer aux bénéfices et aux charges de la Communauté économique européenne.

Pendant de nombreuses années, pour ne parler que de la Réunion, nous avons en effet bénéficié de notre participation à la Communauté économique européenne pour le sucre et par les aides du fonds européen de développement.

Voilà maintenant plus de treize ans que le sucre de canne est entré dans le mécanisme économique et financier du Marché commun. Et, bien souvent, les parlementaires ont eu à expliquer que cette décision, obtenue en contrepartie de certaines charges, avait donné un élan à la production, apporté une garantie de prix aux producteurs et que, par conséquent, les avantages dépassaient de beaucoup les inconvénients que certains, avec des arrière-pensées politiques, se plaisaient à souligner.

Par ailleurs, en ce qui concerne le progrès des équipements à la Réunion, nous ne pouvons pas oublier que le fonds européen de développement a participé à de très grandes opérations : routes, amélioration du port, barrages, eau, électricité.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je viens de rappeler et qui rejoint, pour une large part, vos propos, c'est le passé. Notre inquiétude tient au présent et se manifeste — je le dis avec une certaine amertume qui ne s'adresse pas à vous — à l'encontre de l'indifférence des uns, de la négligence des autres et peut-être, j'ose le déclarer, de certaines arrière-pensées.

Je continuerai de prendre l'exemple de la Réunion puisque la décision récente d'appliquer le prélèvement dans sa totalité sur les importations de riz pose un problème d'une gravité sociale qui risque d'être accentuée au cours de très prochains mois.

Voici un département où, depuis une quinzaine d'années, ont été réalisés dans tous les domaines des travaux qui représentent une œuvre exceptionnelle. Voici un département où, à la suite de l'effort accompli, le sentiment de l'appartenance à la nation française est si profond que les propagandes autonomistes, d'élections en élections, rencontrent des échecs dus à tout ce qui a été entrepris, au cours de cette période, sur les plans économique, social, éducatif et des relations, avec la métropole.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, comme je l'ai précisé tout à l'heure en exposant ma question, ce qui provoque l'inquiétude des parlementaires et des élus locaux, c'est que toute cette œuvre risque d'être, sinon remise en cause, en tous cas gravement altérée par une modification du comportement de la Communauté.

Il est, en effet, bon de parler de ce qu'a fait le fonds européen de développement : il ne s'applique plus ; il ne donne plus rien. Il est bon d'évoquer le développement du marché du sucre au sein de la Communauté. C'est vrai, comme il est vrai que l'existence d'une production sucrière dans les départements français d'outre-mer n'a pas été inutile à la Communauté.

Mais vous me dites, s'agissant du rhum : nous progressons ; il y a trois ou quatre ans que l'affaire est commencée. Or nous avons constaté, nous, les élus nationaux ou locaux, une mauvaise volonté évidente des services et de la Commission. Pourquoi cette mauvaise volonté ? Parce que les industries agricoles et alimentaires allemandes ne veulent pas donner du rhum la définition qui s'impose. Vous déclarez avoir pris des décisions et donné des instructions. Nous verrons. Ce n'est encore là qu'une promesse.

Vous avez parlé de cette nouvelle organisation financière que l'on appelle, par le goût des initiales qu'on a aujourd'hui, le F.E.O.G.A. Nous l'attendons. Nous souhaitons qu'il se manifeste. Mais nous sommes obligés de constater — c'est le moins que l'on puisse dire — de très grandes lenteurs. Il s'agit encore d'une promesse.

Maintenant, voici un problème. C'est celui que je vous ai posé. Quel esprit peut animer des fonctionnaires, des commissaires pour penser qu'un règlement communautaire établi pour protéger des céréales italiennes pourrait s'appliquer à la Réunion ? Ce n'est pas une pensée économique. Force nous est d'admettre qu'il s'agit d'une pensée fiscale et d'un impôt sur la pauvreté. On sait que le riz est la nourriture de base de la population réunionnaise. On impose un prélèvement dont les résultats financiers ne sont pas minces dans le budget de la Communauté. C'est bien un impôt sur la pauvreté, sans aucune valeur économique ni pour les céréales européennes ni — ai-je besoin de le souligner — pour l'économie de la Réunion.

A l'inverse, vous ajoutez — et nous en prenons bien volontiers acte — que vous prêterez une attention personnelle au développement de l'expérience difficile, mais nécessaire, de l'élevage à la Réunion. Cela dit, la Communauté s'en désintéresse ouvertement et le dossier sur un éventuel prélèvement aurait dû, depuis longtemps, être sur le bureau des commissaires pour aboutir à une solution.

Bref, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne nous empêcherez pas de penser qu'est intervenue, depuis quelques mois, une modification dans l'attitude de la Commission. Ceux qui sont indulgents diront qu'il s'agit d'indifférence ou de négligence ; ceux qui sont plus sévères y décèleront une pensée politique.

Nous voyons les commissaires et les fonctionnaires de Bruxelles s'intéresser, dans des conditions qui ne sont pas toujours étudiées avec le soin qui s'imposerait, aux productions des nouveaux Etats indépendants en Afrique et ailleurs. L'existence de ces prolongements profondément français dans des mers lointaines paraît parfois surprendre et attrister certains fonctionnaires et commissaires de Bruxelles.

Nous étions bien partis il y a quinze ans, et — je le répète une nouvelle fois — j'avais été le premier à remercier fonctionnaires et commissaires de Bruxelles de leur compréhension et de leurs décisions.

Tout a bien changé ! Ou il s'agit, de la part du Gouvernement, de notre gouvernement, d'une insuffisante animation de ceux qui nous représentent à Bruxelles : alors agissez et agissez vite. Ou bien il s'agit d'une modification politique de la Commission, et c'est beaucoup plus grave.

En tout cas, l'affaire du prélèvement sur le riz est un test. Ou bien, dans les six semaines qui viennent, comme le bon sens l'exige, ce prélèvement sera supprimé, non grâce à une subvention du budget de l'Etat mais par une prise en considération du caractère absolument inadmissible de cette affaire, ou bien nous serons fondés à penser que les partenaires de la France et les fonctionnaires de la Commission ont une attitude résolument hostile à l'égard de nos départements d'outre-mer.

Vous ne vous étonnerez pas, dans ces conditions, si je vous dis que ma question d'aujourd'hui n'est qu'une première question et que d'autres suivront, car en cette affaire, au-delà du prélèvement sur le riz, c'est un principe qui est posé.

Est-ce que la France est libre de sa politique ou est-ce que la commission de Bruxelles se permet d'avoir une politique contraire à celle de la France ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, *secrétaire d'Etat.* J'interviendrai brièvement, puisque nous avons déjà largement évoqué le problème essentiel posé par l'appartenance des départements d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Depuis maintenant près de trois ans que j'assume ces responsabilités ministérielles, je ne crois pas, ayant observé attentivement l'évolution suivie par la Communauté à l'égard de ces départements, que l'on puisse objectivement affirmer que la Commission se désintéresse de ces départements plus que par le passé.

J'ai donné tout à l'heure l'exemple de l'ananas à propos duquel nous avons rencontré très vite la compréhension souhaitable : il fallait que la décision soit prise rapidement, l'année dernière, sinon toute cette production de la Martinique allait disparaître. J'ai rappelé le problème du sucre qui est fondamental et pour lequel incontestablement, depuis trois ans, la Communauté a compris nos préoccupations et facilité les solutions que nous demandions.

Et je verrai une nouvelle preuve de cette attitude dans le fait que le remplacement du F. E. D. — fonds qui, à l'évidence, n'avait pas sa place dans les départements français alors qu'il l'a dans les Etats associés ou dans les Etats anciennement français mais devenus indépendants — par le F. E. O. G. A. se fait plus vite qu'il n'y paraît, dans de bonnes conditions.

Bien sûr, le nouvel organisme ne pouvait intervenir quand l'ancien fonctionnait. Maintenant, alors que le F. E. D. n'interviendra plus, je puis vous indiquer que les dossiers qui sont actuellement étudiés par la commission au titre du F. E. O. G. A.-orientation — et ce n'est pas une promesse, car je les ai vus moi-même — porteront cette année sur 40 millions de francs, c'est-à-dire sur des sommes tout de même très importantes, dépassant probablement celles que le F. E. D. aurait pu allouer.

C'est là une réalité. Je ne dis pas que les 40 millions de francs seront retenus en totalité, mais j'ai de bonnes raisons de penser qu'il devrait en être ainsi.

C'est vrai qu'il y a un problème nouveau posé par le riz à la Réunion. Je vous ai indiqué, monsieur Debré, que je vous rejoignais dans vos conclusions. La solution que je propose au Gouvernement français et à la Communauté consiste à accorder purement et simplement une dérogation pour le riz de la Réunion. C'est le moyen d'aboutir à la solution que vous avez recherchée.

En tout cas, soyez assuré que si jamais la commission de Bruxelles, trop absorbée par d'autres préoccupations, n'apportait pas à l'examen des problèmes des départements d'outre-mer

tout le soin que ceux-ci méritent, je serais le premier à protester et à en informer non seulement le Premier ministre, mais aussi les ministres qui suivent régulièrement les travaux de Bruxelles, et notamment le ministre de l'agriculture.

J'estime comme vous — soyez-en persuadé — que, sur le plan économique, c'est peut-être le dossier le plus essentiel pour l'avenir de ces départements. Je serais impardonnable de ne pas le suivre de près : j'accepte donc bien volontiers les rendez-vous que vous voudrez bien me donner au cours des semaines ou des mois qui viennent sur les sujets que nous avons évoqués. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2772, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 12 avril 1977, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 2554, portant dérogations en ce qui concerne certains marins des départements d'outre-mer et du territoire d'outre-mer de la Polynésie française à diverses dispositions du code des pensions de retraite des marins et du décret-loi du 17 juin 1938 (rapport n° 2694 de M. Guilliod, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 1688, complétant et modifiant le code minier (rapport n° 1799 de M. André Billoux, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136, et 137 du règlement.)

Crèches (participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement).

37096. — 8 avril 1977. — **Mme Chonavel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'aggravation de la situation des crèches. 800 000 femmes travailleuses ayant des enfants de moins de 3 ans n'ont à leur disposition que 40 000 places de crèches. Les familles doivent donc avoir recours à des solutions individuelles fort coûteuses et qui ne présentent pas toujours le maximum de garanties. Depuis des années des promesses sont faites mais jamais tenues. Pour 1974-1975, les crédits du budget de l'Etat ne permettent de construire qu'une cinquantaine de crèches par an. En ce qui concerne leur coût de fonctionnement, ni l'Etat, ni le patronat n'y participent, laissant ainsi aux caisses d'allocations familiales, aux collectivités locales et aux familles le soin d'en assumer la charge. Bien qu'une telle situation soit préjudiciable aux familles, la circulaire du 16 décembre 1975 l'aggrave encore, entre autre, en faisant supporter aux familles le paiement au mois et l'habillement des nourrissons, en limitant à 50 p. 100 la proportion des personnels qualifiés, en dirigeant les parents vers d'autres modes de garde : mini-crèches ou entr'aide réciproque. Ces mesures mettent dangereusement en péril la qualité de ce servi public et ne vise qu'à gérer la pénurie en faisant supporter la situation actuelle par les parents, le personnel, les collectivités locales. Pour que la garde des enfants se réalise dans de bonnes conditions, il faut que l'Etat et le patronat assument leurs responsabilités en participant financièrement au fonctionnement des crèches. En conséquence elle lui demande, afin d'éviter l'augmentation de la participation des parents et les charges des collectivités locales, de satisfaire dans l'immédiat les revendications suivantes : 1° participation de l'Etat à raison de 30 F par jour et par enfant au fonctionnement des crèches ; 2° attribution à toutes les familles de la prime de frais de garde sans distinction de ressources ou de mode de garde ; 3° autoriser la déduction des frais de garde des sommes imposables. En outre elle lui demande : si les mesures prévues dans le cadre de la politique de la famille qui doivent être soumises à la présente session reprennent les propositions déposées par les groupes communistes depuis plusieurs années, dont la première a été adoptée par les commissions culturelles et sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, c'est-à-dire instituer une contribution patronale de 0,50 p. 100 sur les salaires qui serait affectée à la construction et au fonctionnement des crèches, prise en charge par l'Etat des dépenses de personnel de crèches, engager la construction d'un programme de 1 000 crèches.

Femmes (protection sociale des femmes vivant maritalement).

37097. — 8 avril 1977. — **Mme Chonavel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les femmes qui vivent maritalement. En effet, les couples qui vivent maritalement sont aujourd'hui l'objet de nombreuses discriminations. Il n'existe pas de définition juridique de l'union libre. Tout au plus peut-on l'approcher négativement en la caractérisant comme l'absence de mariage. En matière sociale la femme non mariée est, la plupart du temps, ignorée et privée de toute protection sociale. Elle n'acquiert aucun droit du chef de son compagnon. Elle estime qu'il s'agit là d'une injustice à laquelle il faut remédier et elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que soient donnés aux couples non mariés et à leurs enfants les mêmes droits sociaux et juridiques qu'aux couples mariés.

Retraite anticipée (avancement de l'âge d'admission à la retraite au taux plein).

37098. — 8 avril 1977. — **Mme Chonavel** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le 25 octobre 1955 le groupe communiste à l'Assemblée nationale déposait sous le numéro 11708 sa première proposition de loi tendant à ramener l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes, ainsi que pour les travailleurs ayant eu une activité particulièrement pénible. Depuis 1955, l'évolution économique et sociale est venue confirmer le bien-fondé de ces propositions : accroissement de la productivité du travail, augmentation de la production, générations plus nombreuses en âge d'assurer un emploi, concourent à rendre possible et souhaitable une amélioration du régime de retraite. L'intensification des rythmes de travail, exigés dans les entreprises, la durée des transports jusqu'au lieu d'exercice de la profession usent prématurément l'organisme, provoquent une fatigue nerveuse accrue et donc rendent nécessaire l'avancement de l'âge de la retraite. Toutes les études sociologiques de ces dernières années en témoignent : une mère de famille occupant un emploi effectue des semaines de travail de quatre-vingts à cent heures. A la durée et à l'intensité du travail salarié s'ajoute pour les femmes la fatigue supplémentaire due à leurs tâches ménagères et de mères de famille. L'aspiration des milliers de femmes travailleuses qui réclament l'avancement de l'âge d'admission à la retraite au taux plein est donc parfaitement justifiée. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour y faire droit.

Femmes (amélioration de l'aide aux futures mères de famille).

37099. — 8 avril 1977. — **Mme Chonavel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que les femmes ont pris une place de plus en plus grande et diversifiée dans la vie économique et sociale : 37 p. 100 des salariés sont des femmes, soit près de 7 millions, auxquelles il faut ajouter des centaines de milliers de femmes qui travaillent dans l'agriculture, le commerce et l'artisanat. Certaines de ces travailleuses sont également des mères de famille, d'autres attendent un enfant, c'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour porter immédiatement à dix-huit semaines, entièrement indemnisées, le congé maternité, à sept le nombre de visites prénatales et donner aux femmes travailleuses les moyens d'effectuer durant leur grossesse des travaux moins pénibles en conservant le même salaire.

Contraception (création de centres de planification et d'éducation familiale).

37100. — 8 avril 1977. — **Mme Chonavel** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'il ne suffit pas pour que la contraception puisse être utilisée par toutes les femmes qui le souhaitent qu'elle soit reconnue par la loi et remboursée par la sécurité sociale. Il faut que soient créés avec des crédits

d'Etat des centres de planification et d'éducation familiale prévus par la loi. En conséquence, elle lui demande combien de centres de planification et d'éducation familiale ont été ouverts dans les deux dernières années et quelles mesures elle compte prendre pour la création immédiate des 1 000 centres nécessaires à la satisfaction des besoins en ce domaine.

Paris (transfert indu de charges du budget de l'Etat à la ville de Paris).

37101. — 8 avril 1977. — **M. Fiszbin** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le fait que les charges indûment transférées du budget de l'Etat à la ville de Paris sont devenues tellement évidentes que des ministres eux-mêmes en viennent à dénoncer cette situation. C'est ainsi que l'actuel ministre de l'environnement et de la culture a pu écrire dans un livre récemment publié que « Paris supporte des charges indues d'au moins 600 millions de francs. L'Etat impose donc aux Parisiens des charges qui lui incomberaient normalement ». Cette estimation est très inférieure à la réalité. Les sommes soustraites à la ville de Paris s'élèvent en réalité à près d'un milliard de francs. Elle en confirme toutefois la réalité, notamment en matière d'aide sociale obligatoire et de police qui pèsent sur Paris pour une part bien plus élevée que pour les autres villes. Les Parisiens sont ainsi les contribuables les plus imposés des grandes villes de France. Dans ces conditions, il serait incompréhensible que le Gouvernement ne mette pas un terme de façon urgente à cette ponction anormale sur le budget de la ville de Paris. Il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement à cet égard, s'il envisage des échéances et des mesures pour procéder au règlement de cette question, en particulier à l'occasion de l'élaboration et du vote du prochain collectif budgétaire.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. *Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article* 133. *En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés :*

« 2. *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;*

« 3. *Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;*

« 4. *Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;*

« 5. *Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article* 133 ;

« 6. *Font l'objet d'un rappel publié au* Journal officiel *les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux articles* 2, 3 *et* 4 *du présent article ;*

« 7. *Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.* »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Education nationale (participation des délégués départementaux de l'éducation nationale aux conseils d'école).

37102. — 9 avril 1977. — **M. Caurier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la réponse faite à sa question écrite n° 36042 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 31 mars 1977). Il lui fait observer qu'il n'est pas répondu à la question posée et par laquelle il lui demandait les raisons qui motivaient l'éviction des délégués départementaux de l'éducation nationale des conseils d'école tel que ceci résulte du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976. Il demandait également que la présence du délégué départemental soit à nouveau prévue dans les conseils d'écoles. Il souhaiterait que la réponse précitée soit complétée et comporte une véritable réponse à la question posée.

Pensions de retraite civiles et militaires (majoration de leur durée d'assurance pour les femmes fonctionnaires ayant élevé des enfants).

37103. — 9 avril 1977. — **M. Cressard** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 accorde aux mères de famille relevant du régime général de sécurité sociale une majoration de leur durée d'assurance égale à deux ans supplémentaires par enfant. Il lui fait observer que cette disposition n'est pas envisagée au bénéfice des mères de familles appartenant à la fonction publique. Il lui demande, en vue de faire cesser une discrimination difficilement compréhensible, qu'une mesure identique soit prise à l'égard des fonctionnaires concernés et qu'un aménagement de l'article R-13 du code des pensions civiles et militaires de retraite intervienne à cet effet.

Impôt sur le revenu (déductibilité des frais de stationnement pour certaines professions).

37104. — 9 avril 1977. — **M. Macquet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des contribuables qui sont dans l'obligation, pour des raisons professionnelles, d'utiliser les stationnements payants pour les voitures servant à leur activité. Les dépenses occasionnées à cette occasion ne sont pas admises comme frais professionnels et, partant, ne sont pas déductibles des revenus, au motif qu'elles ne sont pas attestées par des pièces justificatives. Or, ces dépenses peuvent facilement dépasser 10 francs par jour dans l'exercice de certaines professions. Il apparaît que la position prise par l'administration fiscale est préjudiciable aux contribuables concernés. La solution la plus équitable pouvant être apportée à ce problème résiderait dans la possibilité donnée aux appareils de paremètres de distribuer des tickets et d'être équipés d'un totalisateur journalier, seuls moyens permettant aux utilisateurs de justifier leurs dépenses et de connaître par ailleurs les recettes des exploitants. Si la réalisation de cette formule semble se heurter à des difficultés dues notamment au coût de la modification des appareils en service, il n'en reste pas moins que le problème posé demeure et que l'administration devrait reconnaître aux contribuables un montant de dépenses déductibles pour frais de stationnement en fonction de la profession exercée. Il lui demande donc que soit étudiée dans ce sens la suggestion qu'il vient de lui présenter.

Examens, concours et diplômes (nombre de postes offerts aux concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation d'espagnol).

37105. — 9 avril 1977. — **M. Terrenoire** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des candidats aux concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation d'espagnol. Les résultats constatés en 1976 font apparaître que le pourcentage des réussites ne dépasse pas 3 p. 100 du nombre des candidats. Contrairement à la conclusion qui pourrait en être tirée, le niveau particulièrement bas des succès enregistrés ne peut logiquement être imputé au manque de sérieux ou d'application des candidats. L'origine d'une réussite aussi limitée réside à coup sûr dans le nombre des postes offerts pour ces concours. En effet, 70 postes étaient mis en compétition en 1976 pour le C. A. P. E. S. d'espagnol alors que les candidats étaient au nombre de 2 370. La proportion sera encore plus réduite cette année puisque 43 postes seulement seront offerts alors que le nombre de candidats est encore plus élevé. Le rapport est encore plus défavorable pour l'agrégation, 20 postes étant prévus en 1976 pour 950 candidats et le nombre de ces postes étant maintenu en 1977 pour un effectif de candidats encore supérieur. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a là une disproportion par trop flagrante qui ne peut que fausser la possibilité d'appréciation des compétences des candidats à ces concours. Il souhaite que, tout en conservant le principe du concours qui demeure le plus juste moyen de promouvoir un enseignement de qualité, le nombre des postes offerts soit sensiblement majoré afin que les chances de succès ne finissent pas par découler de la chance, ce qui supprime toute valeur à une préparation conduite avec le maximum d'application.

Taxe d'habitation (abattement à la base).

37106. — 9 avril 1977. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)**, que par une question n° 34171 du 15 décembre 1976, il lui avait demandé depuis quelle date le montant de l'abattement à la base avait été fixé à Paris

pour la dernière fois. Par une réponse publiée au *Journal officiel* du 19 mars 1977, M. le ministre a répondu que le montant de l'abattement est automatiquement relevé en même temps que les valeurs locatives, lors de chaque actualisation ou revision de celles-ci. Le parlementaire susvisé indique que de 1974 à 1976, la valeur locative à Paris a subi une augmentation de 37 p. 100 qui, avec une hausse de la majoration du taux de l'impôt de 38 p. 100 fait subir au montant total de l'impôt une hausse de 340 p. 100. Il lui demande en conséquence comment il se fait que malgré la hausse des valeurs locatives pendant la période considérée, l'abattement à la base soit resté inchangé.

Anciens combattants (mesures en faveur des anciens internés résistants et P.R.O. des départements du Rhin et de la Moselle).

37107. — 9 avril 1977. — **M. Barel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les graves inquiétudes qui existent parmi les anciens internés résistants, politiques et patriotes résistant à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle. Ces victimes du nazisme ont enregistré avec espoir les textes intervenus fin décembre 1974 qui, grâce à l'action de leurs associations et amicales, ont apporté un assouplissement réclamé depuis des décennies aux conditions de reconnaissance du droit à pension d'invalidité. Mais, avant même leur mise en application, des mesures restrictives ont été prises. C'est ainsi que des invalides ex-internés ou P.R.O. sont invités à produire des certificats médicaux relatifs à des infirmités indemnisées depuis trois, quatre, cinq années ou plus; que des taux de pension attribués, là encore depuis des années et qui devraient être en principe définitifs, sont diminués, ce qui entraîne des demandes de remboursement de « trop perçus ». M. Virgile Barel a eu à connaître des cas de ce genre dans les Alpes-Maritimes, mais la même situation est observée dans les autres départements ; elle est tout particulièrement aiguë dans ceux de la Moselle, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin avec les problèmes posés par les ressortissants du statut « Patriotes résistant à l'occupation ». Dans de telles conditions, il importe de donner des clarifications indispensables. Aussi, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour qu'il soit remédié à cette situation souvent dramatique créée par les demandes de remboursement de « trop perçus » dont sont victimes les invalides.

Enseignement de la médecine (situation des internes des C.H.U.).

37108. — 9 avril 1977. — **M. Millet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation dans laquelle se trouvent les internes de C.H.U. Alors que les besoins sont urgents, car il manque 700 postes de maître de conférences, 250 postes de chef de clinique, 40 000 infirmières, 40 000 aide-soignantes, le Gouvernement entreprend des réformes qui vont se traduire par un bloeage brutal des réalisations dans le domaine de la santé. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre afin que ces question soient inscrites dans le collectif budgétaire et discutées par l'Assemblée durant la session actuelle.

Congés payés (respect des dispositions relatives au fonctionnement des congés).

37109. — 9 avril 1977 — **M. L'Huillier** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'application de l'article 7 de la loi n° 69-434 du 16 mai 1969 complétant l'article 54 du livre II du code du travail, qui prévoit qu'en cas de fractionnement de congés payés le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre de chaque année est augmenté, suivant les cas de un à deux jours. Or, lors de l'établissement des listes et des dates de congés, certaines directions d'entreprises font signer à leurs personnels de façon comminatoire et sans accord préalable des deux parties une clause de renonciation aux jours supplémentaires, en cas de fractionnement, prévus par l'article L. 223.8 du code du travail, ainsi qu'aux indemnités correspondantes ; en cas de refus, les directions d'entreprises obligent à prendre les congés en une seule fois à l'intérieur de la période de fermeture. Il lui demande : 1° s'il est normal que de telles pressions soient faites sur les personnes désirant fractionner leurs congés annuels, alors que le législateur a accordé des jours de congé supplémentaires pour encourager le fractionnement et l'étalement des vacances ; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la législation, préciser sa position pour éviter toute interprétation abusive de ce texte afin que les dérogations faites au texte de loi ne soient interprétées comme faisant force de loi.

Industrie métallurgique (maintien en activité de l'entreprise Demulder et Gajac de Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime).

37110. — 9 avril 1977. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de Demulder et Gajac, entreprise de fabrication de charpentes métalliques de Saint-Etienne-du-Rouvray. Celle-ci est menacée de fermeture, le bilan ayant été déposé vendredi 1er avril. Or, d'un point de vue économique, la fermeture de cette entreprise ne se justifie pas. En effet, grâce à la compétence et à la qualification du personnel qu'elle emploie, elle bénéficie, depuis de nombreuses années, de contrats nationaux et internationaux très importants. En ce moment, les commandes passées à Demulder et Gajac suffiraient au travail de l'ensemble de son personnel pendant un an. Cette situation ayant cependant déjà fait perdre à l'entreprise de nombreuses commandes (dont une de 10 000 000 F), il lui demande de prendre des mesures urgentes afin de la sauver. L'emploi de 140 travailleurs et la présence de la France dans des marchés internationaux en dépendent.

Calamités agricoles (indemnisation des exploitants des régions du Val de Loire et des pays de Loire).

37111. — 9 avril 1977. — **M. Lemoine** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences des fortes gelées qui ont eu lieu, fin mars début avril, dans les régions du Val de Loire et des pays de Loire. Celles-ci ont fortement endommagé les vignes, les vergers et certaines cultures qui vont provoquer une perte de récolte importante. Cette calamité touche d'autant plus les producteurs de cette région qu'ils ont déjà été sinistrés par la sécheresse au cours de la campagne précédente et que certains d'entre eux ont déjà été victimes du gel en 1975. Ces producteurs vont donc se trouver dans une situation particulièrement difficile. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour les indemniser équitablement et s'il n'estime pas nécessaire : 1° de classer en zones sinistrées les régions frappées par ces gelées exceptionnelles ; 2° de faire intervenir le fonds national des calamités agricoles pour indemniser les producteurs sinistrés ; 3° d'accorder un report des annuités des prêts calamités déjà contractés et une prise en charge des intérêts correspondants ; 4° d'accorder une aide budgétaire exceptionnelle pour les petits et moyens producteurs de fruits et de vin afin de leur permettre de surmonter leurs difficultés.

Examens, concours et diplômes (nombre d'enveloppes réclamées aux candidats aux concours de recrutement de professeur dans l'académie de Lille).

37112. — 9 avril 1977. — **M. Eloy** demande à **M. le ministre de l'éducation** pourquoi le rectorat de l'académie de Lille demande cette année neuf enveloppes timbrées, au lieu de sept les années précédentes, pour la constitution d'un dossier d'inscription au concours de recrutement de professeurs (C.A.P.E.S. ou agrégation). Il lui fait remarquer que les années antérieures trois enveloppes seulement ont été utilisées. En conséquence, il lui demande pourquoi lesdites enveloppes supplémentaires ne sont pas restituées aux candidats, et notamment à ceux qui ont été ajournés. Il lui demande enfin ce que fait l'administration de ce supplément d'enveloppes.

Enseignants (bonifications de points pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur certifié stagiaire des enseignants accomplissant leur service national).

37113. — 9 avril 1977. — **M. Eloy** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur certifié stagiaire et qui accomplissent leur devoir national. Il porte notamment à sa connaissance que le barème en vigueur pour accéder à ladite liste d'aptitude prévoit l'obtention de cinq points par année d'enseignement, mais seulement de trois points pour l'année de service national. Ce barème revient donc à handicaper les enseignants qui participent à notre défense et constitue une injustice que le ministre peut s'efforcer de réparer. En effet, M. Eloy lui demand d'intervenir rapidement auprès de son collègue de l'éducation pour que soit rétabli sur un pied d'égalité les enseignants accomplissant leur service militaire et les actifs. En conséquence, il lui demande quand et comment il entend agir dans ce sens.

Enseignants (projet de regroupement en un seul corps des enseignants du premier cycle du second degré).

37114. — 9 avril 1977. — **M. Eloy** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il est exact que dans sa réforme, figure le projet à moyen terme de regrouper en un seul corps tous les enseignants assurant leur service dans le premier cycle du second degré et de lui fixer un horaire hebdomadaire de 20 heures. Il lui fait remarquer que cette mesure constituerait un alourdissement important des horaires des agrégés (+ 5 heures hebdomadaires) et de celui des certifiés ou assimilés (+ 2 heures). Il lui demande s'il ne convient pas mieux d'intégrer les maîtres auxiliaires diplômés des universités et qui se trouvent actuellement au chômage par suite de compression du personnel ; il garantirait ainsi à la fois, les avantages acquis par les enseignants, ainsi que la qualité de l'enseignement dispensé.

C.A.P.E.S. et agrégation (justification de la rubrique « renseignements complémentaires fournis par le recteur » sur les dossiers d'inscription aux concours).

37115. — 9 avril 1977. — **M. Eloy** demande à **M. le ministre de l'éducation** l'utilité de la rubrique « renseignements complémentaires fournis par le recteur » qui figure désormais sur les dossiers d'inscriptions aux concours de recrutement de professeurs (C.A.P.E.S. et agrégation). Il lui demande quelle est la nature de ces renseignements que le recteur juge utile de fournir sur les candidats. Comment le recteur peut-il « se renseigner » lorsque le candidat est un étudiant libre, non salarié ? Il lui demande aussi, à qui sont destinés ces « renseignements » et s'ils peuvent avoir une incidence sur le résultat final à ces concours. Les jurys ou inspecteur général en ont-ils connaissance ; dans la négative, à quoi servent ces « renseignements » ? Enfin, il demande au ministre de bien vouloir fournir des exemples anonymes sur la nature desdits « renseignements » qu'un recteur peut transmettre afin de lever toute ambiguïté possible.

Enseignants (bonifications de points pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur certifié stagiaire des enseignants accomplisant leur service national).

37116. — 9 avril 1977. — **M. Eloy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'iniquité du barème en vigueur pour être retenu sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur certifié stagiaire. En effet, ce barème prévoit l'obtention de 5 points par année d'enseignement mais de 3 points seulement pour l'année de service national. Il lui demande quelles mesures il compte prendre rapidement pour que ne soient pas pénalisés ces enseignants qui durant 12 mois remplissent leur devoir national et qui sont, dans les faits, lésés dans le déroulement de leur carrière.

Assurance-maladie (relèvement du taux de remboursement des prestations aux travailleurs indépendants retraités.)

37117. — 9 avril 1977. — **M. Frédéric-Dupont** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le sort des travailleurs indépendants retraités, qui ne sont remboursés qu'à 50 p. 100 en ce qui concerne l'assurance maladie, alors que les autres catégories sociales sont remboursées à 70 p. 100, ce qui les oblige à souscrire une retraite complémentaire. Il lui signale que la cotisation d'assurance complémentaire maladie a augmenté en 1977 de 45 p. 100 par rapport à 1976, ce qui correspond exactement au montant d'un trimestre de retraite. Il demande en conséquence à Mme le ministre, les mesures qu'elle compte prendre pour que les travailleurs indépendants retraités soient, comme les autres catégories sociales, remboursés à 70 p. 100 et non pas à 50 p. 100.

Aéronautique (construction d'un moyen-courrier français pour équiper la Compagnie Air France.)

37118. — 9 avril 1977. — **M. Montdergent** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)**, sur les informations qui font état de l'achat de plusieurs dizaines de Boeing 737, avion déjà ancien, par la Compagnie Air France, afin d'équiper sa flotte de moyen-courriers de 100 à 130 places. Soucieux de l'intérêt national, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour la mise en construction immédiate d'un moyen-courrier français de 100 à 130 places. Des projets existent.

Procédure pénale (modalités de prononcé d'un arrêt de la Cour de cassation et information de l'auteur du pourvoi).

37119. — 9 avril 1977. — **M. Daillet** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui indiquer d'après les textes en vigueur, dans un pourvoi en Cour de cassation, chambre criminelle : 1° si le prononcé de l'arrêt doit être rendu publiquement ; 2° une fois l'arrêt rendu, et dans les vingt-quatre heures qui suivent, si l'auteur du pourvoi a la possibilité en se rendant aux greffes, justifiant de son identité, de prendre connaissance de l'arrêt rendu. Dans la négative, quel est le délai, prévu par la loi, pour que l'auteur du pourvoi ait connaissance du contenu de l'arrêt.

Vaccinations (suppression de la vaccination anti-variolique).

37120. — 9 avril 1977. — **Mme Fritsch** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que, d'après les statistiques effectuées dans certains pays étrangers, notamment en Hollande, en Angleterre, au Canada, il semble que les accidents mortels dus à la vaccination anti-variolique soient plus nombreux que ceux dus à la maladie elle-même. Beaucoup de parents refusent de courir le risque pour leurs enfants d'une encéphalite, de convulsions, ou toutes autres complications neurologiques à la suite de la vaccination anti-variolique. Quelques pays, par exemple l'Angleterre, les U.S.A., le Canada, ont supprimé l'obligation de vaccination anti-variolique sans que cette suppression ait eu des conséquences sur la santé de la population. Elle lui rappelle qu'au cours de la première séance du 5 mai 1976 à l'Assemblée nationale, répondant à une question relative aux vaccinations obligatoires, elle avait indiqué que le ministère de la santé étudiait alors les avantages et les inconvénients qu'il pourrait y avoir à supprimer l'obligation de vaccination anti-variolique. Cette information a été confirmée dans la réponse à la question n° 28736 de M. Gagnaire (*J.O.*, Débats A.N. du 31 juillet 1976, page 5538). Il était indiqué dans cette réponse qu'un groupe de travail était saisi de cette question et qu'il étudiait la position qui doit être adoptée dans notre pays en fonction de la situation épidémiologique de la variole. Elle lui demande de bien vouloir indiquer si une décision ne doit pas intervenir dans un avenir prochain.

Chirurgiens-dentistes (régime conventionnel et de couverture sociale).

37121. — 9 avril 1977. — **Mme Fritsch** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le mécontentement qui règne actuellement parmi les chirurgiens-dentistes à la suite d'un certain nombre de mesures de « déconventionnement » prises par les organismes de sécurité sociale. Les chirurgiens-dentistes protestent, notamment, contre les dispositions de la loi n° 75-603 du 10 juillet 1975 qui a établi une discrimination entre, d'une part, les médecins et, d'autre part, les chirurgiens-dentistes en ce qui concerne les modalités du régime conventionnel. Ils demandent que soit mise en œuvre, au 1er janvier 1977, une convention nationale avec application de la nomenclature agréée par la caisse nationale d'assurance maladie. Ils souhaitent également bénéficier d'aménagements fiscaux et d'une couverture sociale analogues à ceux qui sont prévus en faveur des médecins conventionnés. Elle lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions à l'égard de cette catégorie de praticiens.

Automobiles (pénalisation d'une société française pour transfert de bénéfices à l'étranger).

37122. — 9 avril 1977. — **Mme Fritsch** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les faits suivants : une société française, dont l'activité consiste en la vente de véhicules automobiles de tourisme, réalise une très importante partie de son chiffre d'affaires auprès des membres des forces françaises stationnées en Allemagne. Cette pénétration sur le marché F.F.A., au détriment des concurrents allemands locaux très fortement structurés, n'a été rendue possible qu'au prix d'une politique commerciale onéreuse et, notemment, grâce à une politique de reprise très favorable à la clientèle. Afin de pouvoir être commercialisés sur le marché intérieur français du véhicule d'occasion, les véhicules ainsi repris devaient, en application de la réglementation douanière en vigueur jusqu'au premier semestre 1976, être préalablement « germanisés ». Cela signifie que ces véhicules devaient être mis à la consommation sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne (T. V. A. à l'importation, examen technique auprès du T. U. V.). Après ces opérations, la quasi totalité de ces véhicules étaient exportés à destination

du marché français. Afin d'éviter le recours à des intermédiaires allemands spécialisés dont le coût aurait été onéreux, le dirigeant de cette société a constitué en son nom personnel une entreprise individuelle en Allemagne. Au cours d'une vérification de comptabilité, effectuée par la brigade de vérification générale dépendant de la direction régionale de Nancy, le service des impôts, constatant que la valeur de reprise des véhicules était supérieure à leur valeur de revente à l'entreprise de droit allemand, et compte tenu de la communauté d'intérêts existant entre cette dernière et la société française venderesse, a estimé que cette opération, appréciée à ce stade premier, était génératrice d'un transfert de bénéfices à l'étranger, même si, une fois rachetés par la société française, les véhicules initialement repris à ses clients, étaient revendus avec bénéfice sur le marché intérieur français. Elle lui demande de bien vouloir indiquer : 1° s'il estime que la société en cause doit être pénalisée par suite de la mise en place d'un circuit économique dont la nécessité était due à la réglementation douanière alors en vigueur et qui, seule, permettait à l'entreprise française, d'une part, d'asseoir son implantation sur le marché F. F. A., d'autre part, de commercialiser dans les conditions les plus favorables les véhicules d'occasion ayant fait l'objet d'une reprise ; 2° s'il ne pense pas qu'au raisonnement consistant à fonder le transfert de bénéfices à l'étranger sur une analyse du circuit économique limité à sa phase initiale, il conviendrait de substituer une appréciation globale des opérations en cause, dont le caractère bénéficiaire n'est pas contesté par l'administration fiscale, étant fait observer que celle-ci n'aurait fait aucun grief à l'encontre de l'entreprise vérifiée en cas de stricte égalité entre la valeur de reprise et la valeur de vente à l'entreprise de droit allemand, lors même que l'opération se serait soldée par une perte finale.

Elections (assouplissement des règles du vote par procuration).

37123. — 9 avril 1977. — **M. Mesmin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par suite de la mise en application de la loi n° 75-1329 du 31 décembre 1975 qui a supprimé les dispositions du code électoral relatives au vote par correspondance, et n'a laissé subsister que des possibilités de vote par procuration, les personnes âgées qui ne peuvent se déplacer se trouvent soumises à des formalités extrêmement complexes. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un grand mutilé pourvu d'une carte d'identité à double barre et d'une carte de priorité délivrée par la préfecture de police, ainsi que d'un brevet de pension d'invalidité. Pour obtenir l'autorisation du vote par procuration, celui-ci doit subir une enquête d'un inspecteur de police, destinée à établir les difficultés qu'il éprouve pour se déplacer. Il lui demande s'il n'estime pas abusif de soumettre les personnes âgées et infirmes à de telles obligations pour obtenir l'autorisation d'un vote par procuration et s'il n'envisage pas d'assouplir les règles qui ont été fixées en cette matière.

Armes et munitions
(établissement d'un « statut du collectionneur d'armes »).

37124. — 9 avril 1977. — **M. Brochard**, se référant à la réponse faite par **M. le ministre de l'intérieur** à la question écrite n° 32634 (*J. O.*, Débats A. N. du 21 décembre 1976, page 9825), croit nécessaire d'appeler de nouveau son attention sur les difficultés que rencontrent les collectionneurs d'armes à la suite de la mise en application du décret n° 76523 du 11 juin 1976. Jusqu'à la publication de ce décret, les collectionneurs pouvaient acquérir librement les armes à percussion centrale et à canon rayé. Par suite du classement de ces armes en quatrième catégorie, ils doivent, désormais, solliciter une autorisation de la préfecture et celle-ci ne leur est délivrée que pour cinq ans. D'autre part, il leur avait été fait obligation, jusqu'à présent, de posséder un permis de chasser. Il semble qu'en réalité ce permis de chasser ne soit pas exigible des demandeurs mais que la possession de ce document permette d'accélérer les procédures d'autorisation au profit des détenteurs d'armes. Les collectionneurs regrettent d'être soumis à ces tracasseries administratives et pensent qu'il serait souhaitable que l'administration leur délivre une carte de collectionneur, qui constituerait une autorisation permanente de collectionner des armes, et les obligerait seulement à déclarer celles-ci lors de leur acquisition et de leur revente. Cette carte pourrait être délivrée sur présentation d'un certificat de bonne conduite et d'une attestation de non-maladie mentale. Les collectionneurs font également observer que certaines armes à percussion centrale et à canon rayé, de 1885 par exemple, sont moins dangereuses que certains fusils de chasse modernes à canon lisse et qu'il serait possible de reculer à 1885 le millésime de référence permettant la vente libre, sans que cette mesure présente un danger quelconque. Il lui demande s'il n'estime pas opportun que les études qui sont, semble-t-il, déjà entreprises en vue d'aboutir à l'établissement d'une sorte de « statut du collectionneur d'armes » soient poursuivies activement de manière à apporter aux problèmes, qui se trouvent posés aux collectionneurs d'armes, à la suite de la publication du décret du 11 juin 1976, des solutions satisfaisantes.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE

Ministère de la défense
(revendications des ingénieurs des études et techniques d'armement).

35759. — 19 février 1977. — **M. Simon-Lorière** expose à **M. le ministre de la défense** que les demandes tendant à une bonification des retraites des ingénieurs des études et techniques d'armement se sont heurtées en 1973 à un refus, motivé par le fait que l'augmentation de l'indice plafond de chacun des trois grades de ce corps conduisait à une modification statutaire du corps d'active et que celle-ci ne pouvait être envisagée car les statuts des ingénieurs des études et techniques d'armement, datant de 1968, étaient trop récents. Il apparaît aujourd'hui que les raisons invoquées ne peuvent plus être retenues du fait qu'une refonte indiciaire complète est intervenue au bénéfice des différents corps d'officiers, à la suite de l'adoption de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975. C'est ainsi que les indices souhaités par les ingénieurs des études et techniques d'armement ont été accordés tant aux officiers d'administration qu'aux officiers des équipages. Il lui demande s'il ne lui paraît pas particulièrement équitable qu'il soit fait droit maintenant aux demandes légitimes présentées par les officiers du corps concerné.

Réponse. — Les dispositions de l'article 3 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 relatives aux bonifications d'annuités pour la retraite sont applicables à l'ensemble des militaires et, par conséquent, aux ingénieurs des études et techniques d'armement. Leur statut particulier fait actuellement l'objet d'études, dans le cadre du statut général des militaires.

Armée (achat des uniformes à des pays étrangers).

35937. — 26 février 1977. — **M. Kiffer** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les informations parues dans un hebdomadaire national concernant l'achat de 50 p. 100 des uniformes de l'armée française à des pays étrangers. Il apparaît que ces importations s'effectueraient par l'intermédiaire de sociétés « bidons » qui font fabriquer les uniformes à l'étranger en raison du coût inférieur de la main-d'œuvre et qui, pour justifier la mention *Made in France*, ne font qu'ajouter une petite finition. Il lui demande s'il ne pense pas que ces pratiques sont en contradiction avec la campagne récemment lancée par M. le Premier ministre incitant à acheter des produits français et quelles mesures il compte prendre en vue de mettre fin à cette évasion de capitaux dans un secteur économique dépendant entièrement de l'Etat.

Réponse. — Les uniformes des armées et les tissus avec lesquels ils sont confectionnés font l'objet de marchés placés exclusivement auprès de fournisseurs français agréés par le ministère de la défense et dont l'activité s'exerce en France avec des matières premières acquises sur le marché national.

EDUCATION

Etablissements secondaires
(déficit de personnel au C. E. S. Lemière de Caen [Calvados]).

34190. — 15 décembre 1976. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur les difficultés que rencontrent les enseignants du C. E. S. Lemière de Caen pour assurer un enseignement de qualité du fait du manque de deux postes d'enseignant pour assurer l'intégralité des enseignements réglementaires prévus en musique et dessin ; d'un poste pour permettre à tous les élèves d'avoir les trois heures hebdomadaires prévues d'E. P. S., minimum reconnu nécessaire par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ; d'un poste de documentaliste-bibliothécaire pour répondre aux besoins pédagogiques actuels ; d'équipements sportifs, pour l'instant inexistants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de satisfaire ces

besoins essentiels en créant les postes correspondants, en résorbant l'auxiliariat et en augmentant le nombre de places aux concours de recrutement.

Réponse. — La situation de l'enseignement des disciplines artistiques au C.E.S. Lemière de Caen n'a pas échappé à l'attention des autorités académiques. De telles situations subsistent malgré l'effort important consenti depuis plusieurs années en faveur des disciplines artistiques. Il y sera progressivement remédié au cours des prochains exercices. Par ailleurs dans le cadre des mesures exceptionnelles d'accès aux corps de P.E.G.C. prévues par les décrets n°s 75-1006 et 75-1007 du 31 octobre 1975, ont pu accéder à ces corps, des maîtres (instituteurs titulaires et remplaçants et maîtres auxiliaires) enseignant l'éducation physique et sportive ou les disciplines artistiques. Il importe cependant de noter que parmi les maîtres auxiliaires enseignant dans les disciplines artistiques, un certain nombre d'entre eux possèdent dans ce domaine des titres autres que celui requis (la première année d'enseignement supérieur) pour bénéficier des dispositions précitées. Une enquête a donc été lancée auprès des services extérieurs afin de connaître la situation exacte des intéressés et de prendre éventuellement les mesures destinées à leur permettre d'accéder aux corps de P.E.G.C. D'autre part, il n'a pas été encore possible de doter cet établissement d'un poste de documentaliste malgré l'intérêt que présente cette création. La mise en place d'un emploi de documentaliste dans tous les établissements demeure l'un des objectifs du ministère. Mais le nombre de postes de cette catégorie inscrits chaque année au budget étant limité, l'effort devra être étalé sur plusieurs années.

Enseignants (bénéfice de l'allocation pour perte d'emploi pour les maîtres auxiliaires licenciés).

35003. — 22 janvier 1977. — **M. André Billoux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des maîtres auxiliaires de l'enseignement public qui ont été licenciés. Peu d'entre eux peuvent, en effet, toucher l'allocation pour perte d'emploi dans la mesure où ils ne disposent pas d'une nomination à l'année. Il lui demande les raisons pour lesquelles un traitement de défaveur est réservé à ces personnels de l'Etat et aimerait connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — L'honorable parlementaire évoque la situation des maîtres auxiliaires de l'enseignement public recrutés pour assurer une suppléance d'une durée inférieure à l'année scolaire et qui, au terme de celle-ci, ne font pas immédiatement l'objet d'un nouvel engagement. Il est de fait que, jusqu'à présent, les intéressés n'ont pas été admis au bénéfice de l'allocation pour perte d'emploi, non plus qu'au bénéfice de l'allocation d'aide publique durant les périodes séparant deux suppléances. Il ne s'agit nullement d'un traitement de défaveur au détriment des personnels en cause mais de la stricte application du principe concernant l'ensemble des personnels de l'Etat privés d'emploi et selon lequel, aux termes mêmes des textes régissant les allocations d'aide publique et pour perte d'emploi, le versement de ces indemnités est subordonné à un licenciement : l'expiration d'une suppléance, à la fin de la durée normalement prévue pour celle-ci, n'étant pas considérée jusqu'à présent comme assimilable à un licenciement. Par voie de conséquence, le droit aux allocations n'est reconnu que dans le cas où un maître auxiliaire arrivant au terme normal d'une suppléance cesse définitivement d'être à la disposition de l'administration, soit par décision expresse de celle-ci, soit à la demande de l'intéressé. Cependant, compte tenu du problème social qui est ainsi posé, la fonction publique étudie actuellement avec le ministère de l'éducation et les autres départements ministériels intéressés, l'éventualité de retenir en la matière et pour l'avenir une position plus libérale.

Documentalistes-bibliothécaires (publication de leur statut).

36715. — 26 mars 1977. — **M. Mexandeau** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'en juillet 1975 un groupe de travail, présidé par le directeur des lycées a élaboré un projet de statut des documentalistes-bibliothécaires. Depuis cette date, ce projet est toujours à l'étude aux ministères de tutelle, notamment à celui des finances. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en liaison avec son collègue du ministère des finances pour que ce statut sorte dans les meilleurs délais, sans modification de son contenu.

Réponse. — Le projet de décret concernant le statut des bibliothécaires-documentalistes ayant été adressé — aux divers départements ministériels concernés — par le ministère de l'éducation, ce département n'est pas en mesure d'indiquer dans quels délais le texte en question pourra être publié. Toutefois, il peut être précisé à l'honorable parlementaire qu'il n'est pas surprenant qu'un projet de statut pouvant comporter, d'une part d'importantes implications pour d'autres catégories de fonctionnaires de la fonction publique, d'autre part des incidences financières non négligeables, fasse l'objet d'une étude particulièrement approfondie.

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Routes (réalisation de la déviation de la R. N. 191 sur le territoire de Ballancourt-sur-Essonne [Essonne]).

34858. — 15 janvier 1977. — **M. Boscher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur le problème de la déviation de la nationale 191 traversant Ballancourt-sur-Essonne. Il lui rappelle qu'un projet avait été mis au point il y plusieurs années et que le préfet de la région parisienne avait donné des instructions en 1974 pour que les travaux se rapportant à ladite déviation soient effectués rapidement. Or, ce jour, aucune décision ne semble avoir été prise par les autorités compétentes. Compte tenu du fait que cette voie, traversant Ballancourt, est empruntée par plus de 9 000 véhicules par jour et qu'elle revêt un caractère particulièrement dangereux pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, primaires et dans le C. E. S. de cette commune, il lui demande s'il est en mesure d'apaiser les craintes des élus de cette commune ainsi que celles de la population en confirmant que cette déviation sera bien réalisée et ceci dans les meilleurs délais.

Réponse. — La traversée de la commune de Ballancourt présente en effet des inconvénients qui ne sont pas méconnus des services du ministère de l'équipement. Aussi entre-t-il bien dans les intentions du ministre de l'équipement d'entreprendre à terme la réalisation de la déviation de cette agglomération dont les études préliminaires sont actuellement poursuivies. Toutefois, compte tenu du coût relativement élevé de cette opération, et des priorités à satisfaire dans le département de l'Essonne, où, en particulier, la construction des voies rapides F. 5 et F. 6 semble plus urgente, il n'a pas été possible de compter la déviation de Ballancourt au nombre des opérations susceptibles d'être financées dans les prochaines années.

Autoroutes (concertation et information du public sur l'étude du tracé du tronçon Issoire—Lussat [Puy-de-Dôme]).

35015. — 22 janvier 1977. — **M. Morellon** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** de lui exposer l'ensemble des mesures administratives et réglementaires qui ont été prises à ce jour pour mettre en application la directive du Premier ministre en date du 14 mai 1976 visant à informer le plus complètement possible le public et les personnes intéressées, préalablement à l'enquête d'utilité publique par la mise à l'étude du tracé de l'autoroute Clermont-Lempdes et particulièrement du tronçon Issoire—Lussat. Il lui rappelle que cette directive a prévu justement d'organiser assez tôt une concertation avec les élus locaux, les différentes administrations, les organismes professionnels, les associations et lui demande en conséquence de lui faire connaître l'état actuel de ces études et l'étalement des opérations pour la mise en chantier de ce grand axe routier qui vient s'ajouter à tous les efforts déjà entrepris pour le désenclavement du Massif Central.

Réponse. — Le prolongement de l'autoroute A. 71 au Sud de Clermont-Ferrand, entre Lussat et Issoire, est une opération inscrite aux schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U.) des communes de Clermont-Ferrand et d'Issoire dont l'élaboration a été effectuée, comme il est de règle pour les documents de l'espèce, conjointement par les services du ministère de l'équipement par les municipalités intéressées. C'est dans ce contexte que le préfet du Puy-de-Dôme a pris, en juin 1974, un arrêté prescrivant une bande d'étude afin de réserver les possibilités de passage de la future liaison. Depuis lors, M. le Président de la République a décidé en 1975 de doter la R.N. 9 entre Clermont-Ferrand et Béziers de larges caractéristiques. L'aménagement à deux fois deux voies de cette route nationale, qui est d'ailleurs en cours de réalisation entre Clermont-Ferrand et Lempdes, permettra d'écouler la circulation dans des conditions satisfaisantes, même à long terme. Ainsi, il n'y a plus de raison d'envisager un tracé autoroutier nouveau entre Clermont-Ferrand et Lempdes. En conséquence, l'arrêté préfectoral du 26 juin 1974, dont la validité expire en juin 1977, ne sera pas renouvelé et les études concernant ce tracé autoroutier ne seront pas poursuivies.

Baux de locaux d'habitation et à usage professionnel (liberté des loyers et d'expulsion des appartements de la catégorie 2 A).

35134. — 29 janvier 1977. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur les conséquences regrettables du décret du 26 août 1975 permettant aux propriétaires des appartements de la classe 2 A, non seulement de fixer librement le loyer de ces appartements, mais surtout d'en expulser, sans restriction, les locataires, même si ceux-ci exercent un métier artisanal ou une profession libérale. Il en résulte, pour ces derniers, la nécessité de refaire une installation et de s'assurer une nouvelle clientèle si leur clientèle ancienne ne les suit pas dans leur déménagement. Ceci paraît d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'une population généralement âgée. Il lui demande pourquoi ce décret, qui profite aux propriétaires (généralement compagnies d'assurances, banques d'affaires), est en contradiction avec la législation antérieure, remontant à 1948, qui octroyait des compensations aux expulsés, telles que l'attribution d'un autre local ou d'une indemnité.

Réponse. — Il convient de rappeler que le décret du 26 août 1975, qui libère du champ d'application de la loi du 1er septembre 1948 les locaux de catégorie 2 A, s'inscrit dans la ligne directrice des orientations du Gouvernement en matière de loyers qui est de tendre à réaliser une certaine unité du marché locatif trop compartimenté et déséquilibré par suite notamment de l'application prolongée de la législation de 1948. Cette mesure générale de libération tend à supprimer des rentes de situation nées de cette législation d'exception et se perpétuant en faveur de nouveaux ayants droit. Elle n'est intervenue qu'après enquêtes faisant ressortir en particulier le niveau socio-professionnel élevé des ménages encore protégés par cette législation (32 p. 100 de cadres supérieurs, 17 p. 100 de professions libérales, 8 p. 100 de patrons de l'industrie), dont à Paris 41 p. 100 possèdent une résidence secondaire. Elle se justifie également par la nécessité, sur le plan du développement économique, de tendre à une meilleure utilisation des logements selon les moyens de chaque famille. Dans un souci de sauvegarder la situation des occupants les moins favorisés, le décret du 26 août 1975 a néanmoins prévu le maintien des dispositions de la législation de 1948 pour les locataires ou occupants âgés d'au moins soixante-cinq ans (ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail), à condition que leur revenu annuel imposable n'excède pas 39 000 francs dans la région parisienne. Par ailleurs, un délai de dix mois entre la publication du texte et son entrée en vigueur dans la région parisienne a été prévu en vue de faciliter la concertation nécessaire entre les propriétaires et locataires intéressés. Une commission de recours gracieux, constituée sous l'égide du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement), a siégé de juin à novembre 1976 dans le but d'examiner les difficultés particulières pouvant résulter de la libération des locaux de catégorie 2 A. Cette commission, purement consultative, n'a évidemment pu émettre qu'un avis technique sur la nouvelle valeur locative proposée par le propriétaire. Le poids de son avis a cependant permis la conclusion d'accords raisonnables. Il est rappelé, d'autre part, que dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation, l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976 « gèle » les loyers à leur montant en vigueur au 15 septembre 1976 pendant le quatrième trimestre 1976 et limite leur progression à 6,5 p. 100 pour l'année 1977, ces dispositions ne faisant toutefois pas obstacle à l'application des loyers convenus avant le 15 septembre 1976. Si les occupants de locaux classés en catégorie 2 A ne bénéficient plus du droit au maintien dans les lieux depuis le 1er juillet 1976, ils ne sont toutefois pas dépourvus de toute protection puisque le propriétaire doit faire valider le congé par le juge, ce dernier ayant la possibilité d'accorder des délais renouvelables pouvant excéder une année en application de la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 modifiée. Quant à la suggestion tendant à accorder aux personnes expulsées exerçant un métier artisanal ou une profession libérale, des compensations telles que l'attribution d'un autre local ou d'une indemnité, si équitable qu'elle puisse paraître au premier abord, elle ne saurait masquer les graves inconvénients qui découleraient d'une réglementation imposant de pareilles dispositions. En effet, une telle réglementation risquerait finalement d'être plus préjudiciable que favorable aux intéressés, dans la mesure où elle aboutirait à dissuader les propriétaires de leur louer un local d'habitation pour un usage professionnel. Les pouvoirs publics ont pris de nombreux contacts à ce sujet avec les représentants des grandes organisations professionnelles de propriétaires et gestionnaires (Union nationale de la propriété immobilière, administrateurs de biens, compagnies d'assurances, sociétés immobilières et S.C.I.C.) qui contrôlent la quasi-totalité des locaux de catégorie 2 A. A la suite de ces contacts, cea organismes ont diffusé à leurs membres des conseils de modération et de compréhension vis-à-vis des locataires concernés afin d'éviter dans toute la mesure du possible les situations difficiles évoquées par l'honorable parlementaire.

Logement
(blocage des loyers et des charges des immeubles locatifs).

35590. — 12 février 1977. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur la situation suivante : l'augmentation de 6,5 p. 100 des loyers, permise par le Gouvernement à compter du 1er janvier 1977, va encore aggraver les conditions de vie d'un grand nombre de locataires, les revenus des familles ayant dans le meilleur des cas stagné, mais, plus souvent diminué du fait du chômage partiel ou total qui sévit à grande échelle. Cette décision va donc accroître le nombre déjà considérable de retards de loyers, de saisies et d'expulsions. Les locataires sont nombreux à refuser cette augmentation et demandent le blocage des loyers et des charges. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de donner satisfaction aux justes revendications de ces locataires.

Réponse. — Les mesures particulières de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976 n° 76-978 du 29 octobre 1976 prescrivant le gel des loyers pendant le quatrième trimestre 1976 à leur niveau en vigueur au 15 septembre 1976 et la limitation de leur progression à 6,5 p. 100 pour 1977, s'inscrivent dans le cadre général du programme de lutte contre l'inflation engagé par le Gouvernement. Une nouvelle mesure de blocage risquerait de compromettre lourdement la trésorerie des organismes bailleurs, en particulier des organismes d'H. L. M. qui sont tenus d'assurer l'équilibre financier de leur gestion, de faire face aux charges de remboursement des prêts de construction et de constituer des provisions en vue d'effectuer des travaux de grosses réparations. Il est rappelé d'ailleurs que les locataires de bonne foi qui connaissent des difficultés temporaires, ont la possibilité de demander des délais de paiement et que ces délais leur sont généralement accordés. De plus, afin de permettre aux familles touchées par le chômage de mieux faire face à leurs dépenses de logement, des mesures spécifiques en matière d'allocation de logement ont été adoptées en juillet 1975 permettant de prendre en compte la baisse de ressources des intéressés au cours de l'exercice considéré.

Construction (conditions d'obtention de l'aide financière de l'Etat sur les terrains constructibles).

35607. — 12 février 1977. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** s'il lui paraît normal qu'un terrain soit déclaré constructible, que le permis de construire soit accordé, ce qui permet de le vendre comme terrain à bâtir, en indiquant toutefois que le nouveau propriétaire risque de ne pas bénéficier, lors de sa construction, de l'aide financière de l'Etat. Dans l'affirmative, il lui demande s'il ne considère pas comme particulièrement injuste et discriminatoire que, sur une même parcelle, seul, le fait d'être suffisamment fortuné permette de construire une habitation. Cette situation a pour conséquence d'obliger une personne de revenu modeste ne lui permettant pas d'acquérir une parcelle au prix fo. à acheter un terrain où la construction est officiellement reconnue possible, mais sans aide financière de l'Etat.

Réponse. — Le permis de construire est un document administratif garantissant au demandeur que la construction qu'il projette d'édifier sur une parcelle donnée ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme en vigueur. Un tel document confère donc bien, *ipso facto* et pour un temps du moins, au terrain concerné la qualité de terrain à bâtir. Il ne saurait, par contre, garantir au bénéficiaire du permis ou à l'acquéreur du terrain que la construction projetée bénéficiera de l'aide de l'Etat, l'octroi d'une telle aide, si elle suppose évidemment l'autorisation préalable de construire, étant néanmoins subordonnée à des conditions fondamentalement différentes. Certaines de ces conditions ont un caractère aléatoire (existence des crédits nécessaires pour le financement de telle ou telle catégorie de logements aidés), d'autres ont un caractère purement objectif (conformité avec les normes techniques réglementaires pour tel type de construction, respect de certains plafonds de ressources pour l'attribution d'une aide spécifique pour la construction d'un logement social, etc.). Il n'est donc pas possible de déterminer au moment de l'octroi du permis de construire et, *a fortiori*, si le bénéficiaire définitif de ce permis n'est pas encore connu au moment de sa délivrance, si ces diverses conditions seront remplies. C'est pourquoi il importe que le candidat acquéreur s'entoure en temps utile de tous les renseignements nécessaires auprès des services et organismes compétents et c'est pourquoi aussi l'administration poursuit une politique d'information du public de plus en plus poussée, par la mise en place progressive d'organismes locaux d'information. En toute hypothèse, on ne voit pas très bien comment le fait d'acquérir un terrain au prix fort mettrait l'acquéreur dudit terrain à l'abri d'un risque de refus d'aide financière de l'Etat et pourquoi une personne de revenu modeste serait obligée de recou-

rir à ce moyen, alors que l'élévation de la charge foncière est au contraire une des raisons qui peut s'opposer à l'octroi de cette aide.

Routes et autoroutes (mise hors gel des trois accès internationaux du territoire mosellan).

35987. — 26 février 1977. — **M. Seitlinger** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** que les R. N. 53 et R. N. 53 *bis* allant du Luxembourg à Thionville, la R. N. 61 de Sarrebruck à Sarreguemines et la R. N. 62 de Pirmasens (R. F. A.) à Bitche, soient mises hors gel. Ces trois accès internationaux du territoire mosellan donnent une mauvaise image de marque de notre pays chaque saison hivernale, lors de la mise sous barrières de dégel. Il lui paraît dans l'intérêt bien compris de notre économie, que ces routes nationales, assurant le transit entre notre pays et nos voisins du Marché commun, soient mises hors gel dans les meilleurs délais et que les crédits correspondants soient mis à la disposition de la direction départementale de l'équipement de la Moselle.

Réponse. — L'amélioration des accès internationaux du département de la Moselle est une préoccupation importante du ministère de l'équipement en matière de renforcements coordonnés. Cependant, le cas particulier de la R. N. 62, qui relie Bitche à la République fédérale d'Allemagne, ne peut être évoqué ici, car cette route a été déclassée du réseau national avec effet au 1er octobre 1972 entre son intersection avec la R. N. 410, à Bitche et la frontière allemande ; elle est donc devenue le C. D. 962. En ce qui concerne les liaisons entre Thionville et les frontières luxembourgeoise (R. N. 53) et allemande (R. N. 53 *bis*), des aménagements particuliers ont été réalisés depuis quelques années ; il s'agit de l'élargissement de courtes sections de la R. N. 53 et de travaux de grosses réparations sur la R. N. 53 *bis*. La R. N. 53 devrait d'ailleurs être doublée en 1980 par la future autoroute A 31 entre Thionville et Dudelange, au Luxembourg. Bien que nécessaires, ces opérations ne résolvent pas totalement le problème du désenclavement hivernal des régions industrielles de la Moselle. Seul le renforcement de l'ensemble des itinéraires frontaliers pourrait en effet assurer la circulation du trafic lourd par tout temps, notamment sur les trois accès internationaux Thionville-Luxembourg (R. N. 53), Thionville-Allemagne (R. N. 53 *bis*) et Sarreguemines-Sarrebruck (R. N. 61). Le volume des crédits votés n'a malheureusement pas permis à ce jour de réaliser les renforcements coordonnés qui s'avèrent indispensables sur les actions concernées. Le ministère de l'équipement porte actuellement son effort sur un autre accès international du département : la R. N. 3 entre Metz et Freyming, qui supporte un trafic variant entre 4 000 et 14 000 véhicules/jour, suivant les sections, dont 17 p. 100 de poids lourds, et est emprunté par 400 transports exceptionnels environ par trimestre. C'est pourquoi une section de 30 kilomètres située entre Metz et Longeville-lès-Saint-Avold va être renforcée en 1977 et les travaux devraient être continués pour achever de traiter les 32 kilomètres séparant Longeville de Freyming. Si les disponibilités budgétaires le permettent, le programme devrait se poursuivre par le renforcement de la R. N. 74 entre Sarreguemines et Château-Salins (59 kilomètres), particulièrement souhaité par les élus lorrains et proposé en première priorité par le service régional de l'équipement. Cette opération terminera la mise hors gel de cette diagonale importante pour la Lorraine et complètera efficacement le maillage routier en reliant les deux grands centres d'activité que sont Nancy et Sarreguemines. Il est prévu, à plus long terme, de réaliser les travaux de renforcements coordonnés sur la section de la R.N. 53 *bis* située entre Thionville et la frontière allemande (20 kilomètres), sur la section Sareguemines-Sarrebruck de la R. N. 61 (10 kilomètres), sur la R. N. 62 entre Bitche et Haguenau (18 kilomètres) et sur la R. N. 56 de Saint-Avold à Sarralbe (26 kilomètres). Enfin, dans un dernier temps, la R. N. 53 sera programmée entre Thionville et le Luxembourg.

Logement (publication du décret relatif à la protection des droits du locataire en cas de vente du logement par le propriétaire).

36186. — 5 mars 1977. — **M. Brun** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** que l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation prévoit qu'un droit de préférence doit être accordé au locataire en cas de vente par le propriétaire de l'appartement occupé par ce locataire. Or, plus d'un an après la promulgation de cette loi, le décret déterminant les conditions d'application de l'article 10 n'a pas encore été publié au *Journal officiel*, privant ainsi de nombreux citoyens concernés d'un droit pourtant énoncé par une loi. C'est pourquoi il lui demande s'il est permis d'espérer que ce décret soit publié incessamment.

Réponse. — Le décret d'application relatif à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 sur la protection des occupants de locaux à usage d'habitation est en cours d'élaboration. Ce texte devrait être publié dans le courant du premier semestre 1977.

INTERIEUR

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Travailleurs d'outre-mer (protection sociale des travailleurs licenciés qui rejoignent leur département d'origine).

33053. — 8 novembre 1976. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)**, sur le cas des travailleurs des départements d'outre-mer qui, licenciés pour motif économique après plus d'un an de présence dans leur entreprise sise en France, rejoignent leur département français d'outre-mer. Dans ces conditions, ils ne peuvent bénéficier des garanties du maintien des ressources qui résulteraient des dispositions du livre VIII du code du travail. D'autre part, ces travailleurs ne peuvent recourir aux structures administratives (telles que l'Agence nationale pour l'emploi) inexistantes dans ces départements. Enfin, ces travailleurs sont renvoyés par le directeur départemental de la main-d'œuvre de leur département « métropolitain » où ils avaient leur emploi, au département d'outre-mer où ils ne bénéficient plus des garanties accordées en France. Cette situation est particulièrement discriminatoire. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation.

Réponse. — L'honorable parlementaire est invité à se reporter à la réponse qui lui sera faite sur ce sujet par le ministre du travail à qui il a posé la même question et qui est compétent en cette matière dans le départements d'outre-mer comme en métropole.

Territoire française des Afars et des Issas (attribution de cartes d'identité nationale française à des ressortissants somaliens.)

35404. — 5 février 1977. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** : 1° s'il est exact que, comme l'affirment certaines informations de presse, des cartes d'identité nationale française sont attribuées en grand nombre et sans véritable contrôle à des Somalis qui s'apprêtent à utiliser cette nationalité usurpée pour voter contre la France lors du référendum projeté à Djibouti ; 2° quelles instructions ont été données ou doivent l'être pour éviter que la nationalité française soit conférée à des milliers d'individus qui sont en réalité des citoyens de la République de Somalie et dont le but est l'annexion du T. F. A. I. à cet Etat ; 3° quelles dispositions ont été prises pour sauvegarder les personnes et les biens des Français si l'actuelle politique aboutit à des troubles violents ou même à un conflit entre la Somalie et l'Ethiopie.

Réponse. — 1° En application de la loi n° 76-662 du 19 juillet 1976 dont l'objet était le rétablissement du droit commun de la nationalité française dans le Territoire français des Afars et des Issas, des cartes d'identité française ont été délivrées aux seuls éléments de la population du territoire qui se sont vus reconnaître, après un examen individuel sérieux, le bénéfice de cette loi ; 2° les autorités françaises ont étudié, cas par cas, la situation des postulants ; à cette fin, elles ont notamment reçu le renfort de trois magistrats venus spécialement de métropole pour aider à l'établissement rigoureux des jugements supplétifs d'actes de naissance ; 3° il est rappelé à l'honorable parlementaire que le haut-commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas dispose des forces nécessaires au maintien de l'ordre public et de la sécurité des personnes et des biens.

Guadeloupe (situation du personnel de la caisse provisoire de sécurité sociale des fonctionnaires).

35773. — 19 février 1977. — **M. Jalton** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur la situation créée par les décrets nos 76-1306, 76-1307, 76-1308 du 30 décembre 1976 qui tout en mettant fin à la gestion de la caisse provisoire de sécurité sociale des fonctionnaires, ne garantit pas la situation du personnel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'éviter des manifestations de mécontentement et des conflits sociaux inévitables si une solution donnant satisfaction au personnel de la caisse provisoire n'est pas trouvée dans les plus brefs délais.

Réponse. — L'intervention des décrets n°s 1306/07/08 du 30 décembre 1976 relatifs au régime de sécurité sociale des fonctionnaires de l'Etat en service dans les D. O. M. a eu pour but d'harmoniser la réglementation relative à l'organisation administrative et financière des organismes de sécurité sociale en vigueur dans les départements d'outre-mer avec celle de la métropole. L'organisation préexistante avait été établie à titre provisoire ainsi qu'en témoigne l'appellation des caisses ; elle datait de 1950 et 1951 et il est évident qu'il convenait de normaliser cette situation. Toutes mesures sont prises pour que le personnel soit reclassé dans les meilleures conditions possibles ; les services du ministère du travail procèdent à l'étude attentive de ce dossier en liaison avec le secrétariat général des D. O. M. de telle manière que l'intervention des nouveaux textes ne cause pas de préjudice aux agents intéressés.

Guyane (expulsion d'une jeune Algérienne vivant en Guyane).

36099. — 26 février 1977. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur la situation faite à Mme Salima Adjali, jeune Algérienne vivant en Guyane depuis 1973, compagne d'un responsable syndical guyanais connu pour ses positions anticolonialistes et son action en faveur des travailleurs. A la suite de la vague d'arrestation des responsables politiques et syndicaux guyanais de décembre 1974, Mme Adjali avait dû séjourner quelque temps à l'étranger pour échapper aux menaces administratives dont elle était l'objet. De retour en Guyane depuis juillet 1975, elle n'a pu obtenir la régularisation de sa situation de la part des autorités qui lui ont, d'autre part, refusé l'autorisation de mariage rendue nécessaire par l'article 13 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 lorsqu'une personne étrangère épouse un Français. M. le préfet de la Guyane est allé encore plus loin en prenant contre elle un arrêté d'expulsion en date du 29 janvier 1977 avec l'obligation de quitter sous huit jours le territoire guyanais. Au travers de la procédure d'expulsion ainsi prise, il est clair que l'on cherche à atteindre son compagnon, militant anticolonialiste. Cette utilisation de la situation affective d'un couple à des fins politiques, spécialement en se servant des mécanismes de l'expulsion et de la séparation qu'elle entraine, constitue une violation intolérable des droits fondamentaux des personnes. Il lui demande en conséquence d'intervenir sans retard pour que soit annulé l'arrêté d'expulsion qui frappe Mme Adjali et que toutes mesures soient prises pour la régularisation de sa situation.

Réponse. — Mlle Salima Adjali, ressortissante algérienne, est entrée dans le département de la Guyane le 25 juillet 1975, munie d'un visa touristique n° 4625 délivré par la préfecture de police de Paris, visa valable jusqu'au 21 octobre 1975. Par lettre du 2 septembre 1975, Mlle Adjali déposait une demande d'autorisation de séjour à la préfecture de la Guyane, demande à laquelle il n'y avait pas lieu de donner suite, le séjour des ressortissants algériens en France étant actuellement régi par le décret du 18 mars 1969 portant application de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne, démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles. Ce texte prévoit en son article 5 : « Les ressortissant algériens s'établissant en France à un autre titre que celui de travailleurs salariés reçoivent, après le contrôle médical d'usage et sur justification, selon le cas de leur inscription au registre du commerce ou au registre des métiers ou à un ordre professionnel ou de la possession de moyens d'existence suffisants, un certificat de résidence provisoire valable neuf mois à dater de sa délivrance ». Mlle Adjali n'a demandé le bénéfice des dispositions de ce texte que le 2 février 1977, c'est-à-dire postérieurement à l'arrêté d'expulsion prononcé le 31 janvier 1977 par le préfet de la Guyane alors qu'elle était dans l'obligation de le faire durant les trois premiers mois de son séjour. C'est précisément à la suite d'une information judiciaire ouverte par le parquet contre l'intéressée pour contravention à ces dispositions du décret du 19 mars 1969 et après que, ayant été entendue, l'intéressée ait reconnu être dans l'impossibilité de présenter le certificat de résidence nécessaire pour séjourner en Guyane et n'avoir pas accompli les formalités qui permettaient de l'obtenir, que le préfet de la Guyane a pris la décision d'expulser cette ressortissante étrangère en situation irrégulière, cette expulsion valant d'ailleurs pour l'ensemble du territoire national. Cette décision a été prise par le préfet de la Guyane en application de l'article 1er du décret du 8 octobre 1955 attribuant aux préfets des départements d'outre-mer les pouvoirs conférés au ministre de l'intérieur par l'article 7 de la loi du 3 décembre 1849. En ce qui concerne le refus implicite qui aurait été opposé par les autorités du département de la Guyane à l'autorisation demandée par la requérante dans le but de contracter mariage en vertu de l'article 13 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, il convient d'observer que ce texte n'a jamais été étendu à la Guyane et que ses dispositions ne pouvaient être en toute hypothèse appliquée à Mme Adjali, ressortissante algérienne et donc bénéficiaire, conformément à l'article 7 de la déclaration de principes du 19 mars 1962 relative à la coopération économique et financière entre la France et l'Algérie, des mêmes droits que les nationaux français à l'exception des droits politiques. L'arrêté par lequel le préfet de la Guyane a prononcé l'expulsion de Mlle Adjali du territoire français en raison du caractère irrégulier de sa situation au regard des textes en vigueur a fait l'objet d'une requête devant le tribunal administratif. Ce recours n'a pas de caractère suspensif. Il convient toutefois d'observer que Mlle Adjali ayant subi une intervention médicale d'urgence à la date où elle devait quitter le département, le préfet de la Guyane lui a accordé, comme il était normal, un sursis de trois semaines et qu'elle a quitté le département de la Guyane à destination de Genève à l'expiration de ce sursis le 22 mars dernier.

JUSTICE

Elections (publication de la liste des délégués aux commissions administratives chargées de la revision des listes électorales).

34526. — 25 décembre 1976. — **M. Alfonsi** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître son interprétation concernant la publication de la liste des délégués aux commissions administratives chargées de la revision des listes électorales, qui viennent d'être désignées conformément aux dernières dispositions électorales. Cette désignation étant faite par ordonnance du président du tribunal de grande instance, ne pense-t-il pas notamment que la publicité en est égale et que la communication de cette liste est de droit moyennant le paiement des frais.

Réponse. — Aucune publication de la liste des membres de la commission administrative n'est prévue par les textes. La décision par laquelle le président du tribunal de grande instance désigne un délégué pour y siéger n'étant pas une décision juridictionnelle, les règles relatives à la publicité des jugements ne lui sont pas applicables. Au demeurant, une telle publication serait peu opportune dans la mesure où elle ne concernerait qu'un seul des trois membres de la commission administrative, les deux autres n'étant pas désignés par l'autorité judiciaire.

Presse et publications (journal Le Combat européen).

35874. — 19 février 1977. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le journal *Le Combat européen*, en date de février 1976 et distribué aux membres de l'Assemblée nationale en janvier 1977. Cette publication comporte un article d'un certain Thies Christophersen, gardien au camp d'extermination d'Auschwitz, qui prétend nier la réalité des atrocités commises pendant la guerre par les nazis et en particulier l'extermination des populations juives par chambre à gaz à Auschwitz. Il demande si des poursuites ont été engagées contre le directeur de la publication et l'auteur de cet article qui est injure intolérable à la mémoire des millions de victimes de la barbarie nazie.

35955. — 26 février 1977. — **M. Villon** signale à **M. le ministre de la justice** qu'une publication intitulée *Le Combat européen*, portant la mention « mensuel, février 1976 » a été distribuée, fin janvier, sous enveloppe à tous les députés ; que cette publication compte, parmi les trois membres de son comité de direction, le sieur Pierre Clementi, qui est aussi l'auteur de plusieurs articles et qui se vante d'avoir été cofondateur et combattant de la L. V. F. hitlérienne et d'avoir été déjà condamné le 2 août 1939 « pour avoir reproché aux Juifs de pousser à la guerre » ; que cette publication incite à la haine raciale, qu'elle nie l'extermination des Juifs à Auschwitz, qu'elle présente Hitler comme un ami de la France. Il lui demande s'il a pris des mesures contre cette publication qui manifestement contrevient aux lois interdisant l'apologie de la trahison et de la propagande raciste.

Réponse. — Le garde des sceaux est en mesure d'indiquer aux honorables parlementaires qui lui ont signalé la distribution d'un journal en janvier 1977 aux membres de l'Assemblée nationale que ce périodique n'a jamais fait l'objet du dépôt prévu à l'article 10 de la loi du 29 juillet 1881. En conséquence, le parquet compétent n'a pas été en mesure d'apprécier en temps utile le caractère éventuellement délictueux de cette publication. Une enquête vient d'être prescrite aux fins d'établir les circonstances dans lesquelles cette publication est intervenue.

Marchés administratifs (président de chambre de commerce).

36465. — 19 mars 1977. — **M. Mesmin** demande à **M. le ministre de la justice** si un président de chambre de commerce qui a fait attribuer à plusieurs reprises, par voie d'adjudication, la totalité des travaux de génie civil commandés par la Compagnie consulaire dont il assumait la présidence, à une entreprise de

travaux publics dont il est à la fois président et principal actionnaire, n'est pas justiciable des tribunaux répressifs par application des articles 175 et 175 bis, paragraphe 1er, du code pénal.

Réponse. — Les chambres de commerce étant, au terme de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, des établissements publics, il semble, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, que le président d'une chambre de commerce qui fait attribuer, par voie d'adjudication, la totalité des travaux de génie civil commandés par la Compagnie consulaire dont il assume la présidence à une entreprise de travaux publics dont il est à la fois président et principal actionnaire, est susceptible de tomber sous le coup des dispositions de l'article 175 du code pénal. Il contreviendrait également à l'article 175-1 si cette pratique se poursuivait avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la cessation de ses fonctions publiques. Toutefois, seule une exacte connaissance de tous les éléments de la situation à laquelle se réfère l'honorable parlementaire permettrait d'apporter une réponse plus précise à la question posée.

TRAVAIL

Pensions de retraite civiles et militaires (calcul de la pension des titulaires d'une pension militaire d'invalidité).

34922. — 15 janvier 1977. — **M. Houteer** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des titulaires d'une petite pension militaire d'invalidité pour tuberculose qui, après avoir bénéficié pendant un certain nombre d'années, en raison de leur impossibilité de travailler, de l'indemnité de soins, ont repris une activité professionnelle. Actuellement, pour le calcul de leur état de services en vue de la liquidation de leur pension vieillesse, il n'est pas tenu compte de la période pendant laquelle ils ont perçu cette indemnité de soins, celle-ci n'étant pas considérée comme période d'assurance comme le sont, par exemple, les périodes pendant lesquelles un assuré bénéficie des prestations en espèces de l'assurance maladie, ou perçoit les arrérages d'une pension d'invalidité ou encore les prestations « accident du travail » et comme le sont également les périodes pendant lesquelles les intéressés étaient combattants ou prisonniers de guerre. Tous les textes en vigueur s'opposent à la prise en considération comme période de service de celle pendant laquelle a été servie l'indemnité de soins. Or, les blessés du poumon qui, en fait, ne sont pas très nombreux, souhaitent que ces textes soient modifiés, amendés dans un sens plus favorable pour eux. Il serait normal, semble-t-il, qu'on leur permette, par des mesures appropriées qui n'auraient vraisemblablement pas une incidence financière excessive, de bénéficier d'une retraite normale et non d'une retraite extrêmement réduite pour ne pas dire dérisoire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir se pencher sur ce problème extrêmement important pour les intéressés et de lui préciser s'il est possible d'envisager une solution satisfaisante, c'est-à-dire la validation et la prise en compte, dans les états des services pour le calcul de la pension vieillesse de la sécurité sociale, de la période pendant laquelle l'indemnité de soins a été servie

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que certaines périodes d'interruption d'activité salariée (par suite de maladie ou d'invalidité) entraînant la suppression du versement des cotisations sont assimilées à des périodes d'assurance pour la détermination des droits à pension de vieillesse lorsque l'assuré a perçu pendant celles-ci des indemnités journalières de l'assurance maladie ou des arrérages de pension d'invalidité au titre du code de la sécurité sociale. Par contre, il ne serait pas justifié de valider, au regard de l'assurance vieillesse, les périodes d'incapacité de travail durant lesquelles les pensionnés ont été indemnisés dans le cadre d'une législation autre que celle de la sécurité sociale, et notamment au titre du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes civiles de la guerre. En effet, le droit à pension de vieillesse du régime général des salariés étant fondé sur la durée des périodes d'assurance, les dispositions de l'article L. 342 du code de la sécurité sociale et de l'article 74 du décret du 29 décembre 1945 modifié fixant les conditions d'assimilation à des périodes d'assurance de certaines périodes durant lesquelles les assurés ont été contraints d'interrompre leurs versements de cotisations par suite notamment de maladie ou d'invalidité, ont pour but d'éviter que ces assurés ne voient leurs droits à pension de vieillesse diminués du fait de ces périodes d'interruption involontaire de leurs versements de cotisations sans pouvoir être dédommagés au titre d'une autre législation. Or, tel n'est pas le cas des titulaires de pensions militaires d'invalidité qui sont indemnisés au titre du code desdites pensions pour leur incapacité de travail et conservent le bénéfice de cette pension lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite. Il n'est donc pas possible d'envisager la prise en compte pour le calcul des pensions de vieillesse du régime général des périodes d'incapacité de travail durant lesquelles ces pensionnés ont déjà été indemnisés au titre d'une législation autre que celle de la sécurité sociale.

UNIVERSITES

Ecoles d'ingénieurs (revendications des enseignants du cadre des écoles nationales supérieures d'arts et métiers).

35179. — 29 janvier 1977. — **M. Barbet** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation des enseignants du cadre des écoles nationales supérieures d'arts et métiers exerçant dans les écoles d'ingénieurs, telle l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres. Le décret de mars 1973 concernant la fixation des maxima de service pour les différentes catégories des personnels enseignants est très en retrait des revendications et propositions faites par le groupe de travail ministériel créé en 1970 et c'est pourquoi les enseignants réclament : 1° l'application du projet de décret élaboré par le groupe de travail ministériel créé en 1970 et fixant le service de tous les enseignants en écoles d'ingénieurs à huit unités d'enseignement ; 2° le recrutement des enseignants au niveau minimum d'agrégés, accompagné de mesures d'intégration pour le personnel en place ; 3° possibilités d'accès aux échelles-lettres pour tous les agrégés, professeurs et professeurs techniques du cadre E. N. S. A. M. ; 4° possibilités d'accès au corps des agrégés ou assimilés pour tous les certifiés, professeurs techniques adjoints et chefs de travaux du cadre E. N. S. A. M. ; 5° la reconnaissance de la théoricité des enseignements dits pratiques ; 6° l'alignement du maximum de service des certifiés sur celui des agrégés ou assimilés lorsqu'ils sont chargés de cours ou de travaux dirigés ; 7° maintien des sous-directeurs et revalorisation de leur fonction. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre pour faire droit aux revendications et propositions des enseignants du cadre des écoles nationales supérieures d'arts et métiers.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux universités précise en réponse aux questions posées par l'honorable parlementaire que : 1° le décret n° 73-415 du 27 mars 1973 qui a fixé les obligations de service hebdomadaire de certains personnels enseignants de l'école nationale supérieure d'arts et métiers et des écoles nationales d'ingénieurs assimilées est intervenu à la suite de travaux préparatoires effectués à partir de 1969 au sein du ministère de l'éducation nationale et d'une concertation entre les différents ministères compétents ; 2° un ajustement dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire est certainement souhaitable mais il doit être réalisé progressivement et tenir compte des possibilités budgétaires ; 3° l'ouverture de l'accès aux échelles-lettres pour les professeurs agrégés n'est pas de la compétence du secrétaire d'Etat aux universités ; 4° le secrétariat d'Etat aux universités étudie actuellement un projet de décret créant une possibilité analogue à celle prévue par le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 pour le passage des grades de chef de travaux pratiques et professeur technique adjoint à ceux de professeurs et professeur technique du cadre de l'E. N. S. M. ; 5° lors de l'élaboration du décret précité du 27 mars 1973, il a été tenu compte de la théoricité des enseignements pratiques en réduisant les obligations de service des professeurs techniques adjoints chargés plus particulièrement des travaux pratiques et d'expérimentation. Les obligations des professeurs techniques sont passées de 22 heures à 16 heures 30, et celles des professeurs techniques adjoints de 22 heures à 18 heures ; 6° les dispositions de la circulaire n° 72/308 du 25 avril 1973 ont précisé comment les obligations de service devaient être modulées selon la nature des enseignements assurés. Cette modulation identique pour toutes les catégories de personnels est effectuée à partir d'obligations différentes pour les deux groupes de catégories ; 7° dans les centres de l'E. N. S. A. M. et dans un certain nombre d'écoles, les directeurs sont actuellement nommés pour une durée limitée. Il paraît difficile dans ces conditions de recruter des ingénieurs sous-directeurs titulaires. La nécessité de maintenir la fonction et le nouveau statut qui pourrait être donné à ceux qui l'exerceront sont actuellement à l'étude.

Enseignants (revendications des P. T. A. et chefs de travaux pratiques du cadre de l'Ensam).

36664. — 26 mars 1977. — **M. Ralite** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation des personnels enseignants du cadre Ensam. Les enseignants du cadre de l'Ensam ont leurs obligations de service fixées par le décret du 27 mars 1973. Ils enseignent dans des écoles d'ingénieurs qui forment des ingénieurs appelés, par les fonctions qu'ils exercent dans l'industrie, à contribuer efficacement au maintien de notre pays dans le groupe des nations les plus développées. Parmi ces enseignants, les professeurs techniques adjoints, et les chefs de travaux pratiques

apportent une contribution essentielle à la formation technologique et scientifique de haut niveau des étudiants dont ils ont la charge. Or, ils constatent que pendant que l'évolution rapide des techniques augmente sans cesse leur charge de travail, la dévalorisation de leur situation reste préoccupante. En particulier, ils ne peuvent bénéficier d'aucune possibilité de promotion interne contrairement aux professeurs certifiés auxquels ils sont assimilés sur le plan indiciaire. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour modifier cette situation et répondre aux légitimes revendications des personnels enseignants susmentionnés.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux universités a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire que ses services étudient actuellement un projet de décret créant une possibilité analogue à celle prévue par le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 pour le passage des grades de chef de travaux pratiques et professeur technique adjoint à ceux de professeur et professeur technique du cadre de l'Ensam.

Rectificatif

au Journal officiel *du* 26 *mars* 1977.

(Débats parlementaires, Assemblée nationale.)

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1239, 1re colonne :

1° Après la question n° 34307 de M. Pierre Weber, supprimer la mention de la sous-rubrique « Economie et finances ».

2° Question n° 34937 de M. Longequeue, à la deuxième ligne, supprimer les mots : « (Economie et finances) ».

3° Après la question n° 34937 de M. Longequeue, insérer la sous-rubrique : « Economie et finances ».

4° Question de M. Mesmin à M. le Premier ministre (Economie et finances) au lieu de : « n° 18174 », lire : « 18714 ».

ABONNEMENTS	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	VENTE au numéro. FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { **Renseignements : 579-01-95.** / **Administration : 578-61-39.**

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.